Nations Unies S/PV.4896



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4896e séance

Lundi 19 janvier 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. Muñoz	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2003/1217)

04-21058 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2003/1217)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Japon, du Mali, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone, de la Suisse, de l'Ukraine et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Nobuyasu Abe à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) intitulé « Armes légères ».

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle aux participants de limiter leur intervention à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Pour utiliser notre temps au mieux, et afin de permettre au plus grand nombre de délégations de prendre la parole, je n'inviterai pas chaque orateur individuellement à prendre place à la table du Conseil et je n'inviterai pas chaque orateur à reprendre sa place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, un préposé des services de conférences ira chercher l'orateur suivant inscrit sur la liste. J'espère que ces changements vous agréent, compte tenu du fait qu'il y a 15 orateurs au Conseil et aujourd'hui, 20 ou 21 orateurs conformément à l'article 37.

Je donne à présent la parole à M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour qu'il présente le rapport du Secrétaire général. Je lui donne la parole.

M. Abe (*parle en anglais*) : Je souhaiterais présenter le rapport du Secrétaire général sur les armes légères publié sous la cote S/2003/1217. Le présent rapport a été établi par le Département des affaires de désarmement en consultation étroite avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien la paix et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Conformément à la demande faite par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 31 octobre 2002, le rapport procède à une vue d'ensemble de la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport précédent du Secrétaire général sur les armes légères (S/2002/1053). Ces recommandations portaient sur quatre grandes questions, à savoir, premièrement, l'application du Programme d'action sur les armes légères; deuxièmement, les sanctions et les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité; troisièmement, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des anciens combattants; et quatrièmement, les mesures de confiance.

Le présent rapport souligne les progrès réalisés eu égard au traçage des armes légères illicites; à la démobilisation, au désarmement et à la réinsertion; au contrôle de l'exportation et du transit des armes légères; aux liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres; et à la transparence en matière d'armements.

Le rapport identifie également certains domaines où se posent de plus grandes difficultés, notamment l'application des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité impose des sanctions; l'imposition de mesures coercitives contre les États Membres qui violent délibérément les embargos sur les armes; la restriction sur les livraisons de munitions dans des zones instables; et la nécessité de financer les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion au moyen du budget statutaire des opérations de maintien de la paix.

Le débat public d'aujourd'hui sur les armes légères se déroule à la suite de deux événements qui revêtent une importance particulière dans la lutte mondiale contre la prolifération des armes légères illicites. Je fais référence, tout d'abord, à la première Réunion biennale d'États, tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003, qui a permis aux États, aux organisations internationales et régionales et à la société civile de tirer des enseignements des deux premières années de mise en oeuvre du Programme d'action adoptée à la Conférence des Nations Unies de juillet 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et deuxièmement, à la création, par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur le traçage des armes légères illicites et qui commencera bientôt ses travaux de fond.

Le Secrétaire général juge encourageants les efforts continus déployés par le Conseil de sécurité pour relever les défis que posent les armes légères dans le contexte des situations soumises à l'examen du Conseil. J'espère que cette séance permettra de renforcer les progrès réalisés à ce jour et d'identifier les meilleures démarches à adopter pour faire face aux domaines qui continuent à susciter des préoccupations.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Au nom du Conseil, je remercie M. Abe de sa présentation. Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil. Je commencerai par le Royaume-Uni.

M. King (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et de la séance d'aujourd'hui. Le Royaume-Uni reconnaît le rôle important et influent que peut jouer le Conseil de sécurité en faveur de la lutte de l'Assemblée générale et du Programme d'action des Nations Unies contre la prolifération et la mauvaise utilisation des armes légères. Le Royaume-Uni est attaché à la pleine application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En fait, ces dernières années, nous avons versé quelque 20 millions de livres sterling à ce programme.

Nous appuyons pleinement l'élaboration d'un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères illicites, et nous pensons que la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée est un pas important dans cette direction.

Le contrôle des exportations est un outil essentiel pour endiguer le commerce illicite des armes légères. Une mesure qui améliorerait ce contrôle consisterait à renforcer l'efficacité et le système de vérification du régime de certificats d'utilisateur final. Le Royaume-Uni est fortement convaincu qu'il faudrait tenir compte de l'environnement dans lequel est émis ce certificat afin, par exemple, de déterminer si l'utilisateur final semble constituer une destination réaliste au vu du type et de la quantité de marchandises énumérées.

Pour ce qui est de l'avenir, nous attachons une grande importance à la Réunion biennale de 2005 qui jouera un rôle crucial dans la préparation de la Conférence d'examen de 2006 qui sera une évaluation du Programme d'action. Au cours de la période qui précède la réunion de 2006, le Royaume-Uni a l'intention de collaborer avec d'autres afin de promouvoir les politiques progressistes en matière d'armes légères sur le plan international.

L'an dernier, le Royaume-Uni a lancé deux initiatives fort pertinentes. La première porte sur le contrôle des transferts et vise à mobiliser le public et à aboutir à un consensus aux niveaux sous-régional, régional et international en vue d'élaborer un accord international à la Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères de 2006. La deuxième

initiative porte sur la violence armée et la pauvreté et vise à réunir des matériaux concernant l'impact des armes sur la pauvreté et à encourager les donateurs, les institutions financières internationales et les pays en développement à concevoir des programmes de développement qui tiennent compte des causes profondes de la violence armée et cherchent à y remédier.

Mais il reste beaucoup à faire pour que ces initiatives aient une incidence durable. S'agissant de l'initiative sur le contrôle des transferts, l'an prochain offrira au Royaume-Uni l'occasion de parvenir à un consensus, nous l'espérons, avec d'autres pays en Amérique centrale et du Sud, en Asie du Sud-Est et de l'Est, en Afrique de l'Ouest et australe. L'an prochain, nos partenaires et nous-mêmes nous efforcerons d'aboutir à un consensus au sein de l'Union européenne, de l'ONU et, si possible, également au sein du Groupe des Huit. Certes, nous ne nous attendons pas à une tâche facile, mais si nous maintenons nos efforts, d'ici à la Conférence d'examen des Nations Unies de 2006, nous pensons que cette initiative aura des chances réelles de succès.

Nous nous félicitons de la décision récente d'élargir la portée du Registre des armes classiques de l'ONU comme mesure de confiance et de transparence au niveau mondial. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général par laquelle le Conseil est prié d'imposer strictement les embargos dans les pays ou régions où il y a une menace de conflit armé, qui sont plongés dans un conflit armé ou qui en sortent. Nous nous félicitons du fait que le Conseil de sécurité met l'accent sur les mesures pratiques, notamment l'examen approfondi du financement et de l'amélioration du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et sur l'intégration de ce processus dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Nous sommes d'avis que cela pourrait apporter une contribution réelle sur le terrain. Nous appuyons ces mesures pratiques et d'autres et estimons qu'elles influeront sur le cours des choses.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous appuyons les efforts que déploie la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes des armes de destruction massive. Dans de vastes régions du monde, les armes légères sont des armes de destruction massive, faisant probablement pas moins d'un demi-million de morts par an. Nous continuerons à appuyer les efforts de l'ONU pour s'attaquer à cette terrible calamité avec toute notre énergie.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par la présidence irlandaise de l'Union européenne. En outre, je voudrais faire quelques observations particulières sur le sujet à l'examen aujourd'hui. Nous félicitons le Secrétaire général de son rapport complet et utile et nous exprimons l'appui de la Roumanie aux recommandations y figurant.

Les problèmes provoqués par les armes légères font qu'il s'agit non seulement d'une question de désarmement, mais également de développement, de démocratie, de droits de l'homme et de sécurité. Plus de 650 millions d'armes légères sont en circulation dans le monde – plus d'une arme pour neuf habitants de la planète. La population civile est touchée par les aspects négatifs des armes légères tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Cette réalité sombre et grave fait de la question à l'examen aujourd'hui une question de portée mondiale.

Le trafic et le flux illicites des armes légères sont une source d'instabilité et de souffrances. Mais ils alimentent également la criminalité organisée et le terrorisme et sont susceptibles de saper les initiatives de paix. La prolifération de ces armes exacerbe les conflits, déclenche des mouvements de réfugiés, compromet l'état de droit et engendre une culture de la violence et de l'impunité. De fait, elle peut aboutir à une accumulation d'armements déstabilisatrice, à la fomentation de guerres civiles, créant ainsi des désordres publics, des déplacements de population et un blocage du développement économique et social. Dans presque tous les conflits qui se sont déroulés au cours de la dernière décennie, de la région des Grands Lacs aux Balkans en passant par l'Asie centrale et du Sud, les armes utilisées par les différentes parties ont été essentiellement des armes légères. Leur disponibilité peut prolonger les combats, réduire la volonté de négocier des solutions pacifiques et limiter la capacité des États et des organisations internationales à s'engager dans la prévention des conflits, ainsi qu'à déployer des efforts de gestion et de règlement des conflits.

Ces armes sont utilisées par des organisations criminelles qui opèrent au niveau tant national que transnational. De fait, la militarisation des crimes

devient une menace non seulement pour les pays déchirés par les conflits internes, mais aussi pour les États à l'abri de l'instabilité qui sont utilisés comme des voies de transit ou de réexportation pour les transactions illégales.

Les pays qui connaissent des difficultés économiques et sociales sont particulièrement vulnérables face aux défis additionnels que pose le trafic illicite des armes et des drogues. Une recrudescence de la criminalité et de la violence peut devenir un sérieux obstacle au développement et au bien-être de la collectivité nationale.

Par ailleurs, les pays ont le droit à la légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies. La production et les transferts d'armements à cette fin sont donc légitimes. Les transferts doivent donc être réalisés avec un grand sens des responsabilités. L'industrie de l'armement doit être soigneusement contrôlée grâce à une politique et des réglementations mises en places par les gouvernements, et des critères clairs et stricts en matière d'exportations des armements doivent être appliqués.

Toutefois, il n'existe pas de solution facile et aucune méthode unique ne saurait remédier aux effets du commerce illicite d'armes légères. Pourtant, des engagements politiques peuvent avoir une importance cruciale s'agissant de sauver des vies et d'alléger les souffrances.

Ces dernières années, un nombre croissant d'États se sont engagés à respecter et à appliquer les normes internationales et régionales pour améliorer le contrôle des exportations afin de prévenir le trafic illicite des armes légères. Le Programme d'action de l'ONU, le Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de 2000, le Code de conduite de l'Union européenne et d'autres documents connexes de l'Union européenne constituent les normes existantes les plus pertinentes. La mise en oeuvre efficace de ces engagements représente véritablement une tâche complexe et redoutable qui nécessite non seulement une volonté politique et des ressources suffisantes, mais aussi une transparence, une coordination et une coopération afin d'identifier et de mettre au point des procédures, des normes et des mécanismes d'entente commune pour imposer les contrôles.

La plupart des pays disposent déjà de lois et de réglementations qui sont utilisées pour contrôler la production, l'emploi et les transferts des armes légères. Toutefois, dans certains pays, ces lois existantes semblent ne pas suffire, ou les procédures de contrôle risquent d'y être utilisées de manière abusive. En tant que pays doté d'un système avancé de contrôle des exportations et agissant de façon responsable en matière de transferts des armements, la Roumanie continuera à encourager la pleine mise en oeuvre des normes et instruments internationaux convenus dans le domaine des armes légères. La politique roumaine en matière d'armes légères continuera d'être axée sur la lutte contre le trafic illicite, la poursuite d'une politique responsable et transparente en matière de transferts légaux et la promotion de l'élimination et de la destruction des armes excédentaires.

Dans l'application de ses engagements au titre du Programme d'action, la Roumanie a lancé au début de 2002 un programme de destruction de ses armes légères excédentaires grâce à l'aide financière des États-Unis et de la Norvège. La Roumanie se tient prête à partager son expérience avec tous les pays et à assister les autres États à mettre en place et à développer des systèmes rationnels de contrôle des exportations.

Comme l'indique le présent rapport du Secrétaire général, des progrès ont déjà été réalisés aux niveaux mondial, régional et national. Pourtant, il reste encore à examiner de nombreuses questions relatives aux armes légères et à s'accorder sur les moyens permettant d'élaborer et d'appliquer des normes et réglementations internationales dans ce domaine. La lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée montre la nécessité de bien former et équiper les forces de sécurité afin de répondre efficacement à de telles menaces. Mais elle montre également que nous avons besoin d'une série de contrôles efficaces pour veiller à ce que les groupes terroristes et les criminels n'aient pas accès à ces armes. Nous sommes encore loin de mettre en place des normes juridiques mondiales qui permettraient de ne pas laisser les armes à la portée de ceux qui violent les droits de l'homme. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée constitue un pas en avant et la Roumanie a déjà commencé la procédure légale en vue de son adhésion à cet instrument international.

Le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer pour faire des armes légères un enjeu de l'attention et

de l'action de la communauté mondiale. Il pourrait apporter sa contribution en améliorant l'efficacité des embargos sur les armes, en mettant un terme à l'économie de guerre, en encourageant des moratoires sur la vente des armes dans les zones de conflit et en appuyant les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

L'exigence minimale imposée aux gouvernements de faire rapport à l'ONU de leurs activités dans le domaine des armes légères, y compris les nouvelles catégories, telles que les systèmes aériens de défense portatifs, doit être rendue plus contraignante. À cet égard, la Roumanie salue les efforts déployés par la communauté internationale et les résultats positifs obtenus en 2003 en matière de limitation des systèmes portables de défense aérienne.

La Roumanie a appuyé l'ajout de cette nouvelle catégorie au Registre des armes classiques de l'ONU; un représentant roumain a d'ailleurs participé au groupe d'experts qui est à l'origine de cette recommandation.

La Roumanie salue la décision prise à Maastricht par l'OSCE de prendre en compte également les systèmes aériens de défense portatifs dans les rapports annuels relatifs au document de l'OSCE sur les armes légères, ainsi que la décision adoptée en plénière, dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage, concernant le signalement des exportations de ces systèmes.

Le contrôle des armements, et notamment de la détention d'armes légères par des civils dans les sociétés se relevant d'un conflit, est capital pour la sécurité humaine à long terme. Il ne peut être efficace que dans le cadre de programmes globaux de réforme de la sécurité, sous l'autorité des gouvernements civils représentatifs. Ce ne sont que quelques éléments, mais des éléments importants que nous aurons tous, j'en suis convaincu, à prendre en compte dans nos actions à venir.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative de tenir cette séance sur les armes légères. J'abrégerai ma déclaration pour tenir compte de vos consignes de ce matin.

L'accès facile aux armes légères reste un facteur de prolongation des conflits, d'augmentation de leur intensité et de multiplication des victimes, sans parler d'un facteur de complication et de risque pour les opérations de maintien de la paix.

Le rapport du Secrétaire général souligne l'importance d'un contrôle efficace par les gouvernements de l'exportation et du transit des armes légères, de programmes effectifs de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) après un conflit, et d'une plus grande attention aux certificats authentifiés d'utilisateur final et aux activités de courtage illicite.

Nous trouvons également encourageant de voir que le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est en cours d'application. La première Réunion biennale a constaté un progrès et identifié les domaines dans lesquels de nouveaux efforts seront nécessaires. La création, cette année, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur le marquage et le traçage représente un autre pas en avant. Nous appuyons ces efforts.

Toutefois, les recommandations du Secrétaire général ont donné lieu à des résultats mitigés. Premièrement, nous pensons que l'on a tardé à réagir pour mettre un terme au cercle vicieux du commerce et de l'exploitation illicites des armes légères et des ressources naturelles. Il importe de garder la trace des transactions financières auxquelles donnent lieu le trafic des armes légères, d'une part, et le commerce illicite des ressources naturelles, d'autre part.

Deuxièmement, les programmes de DDR n'ont pas pris leur essor, principalement en raison de contraintes financières. Le Secrétaire général s'est à juste titre dit préoccupé de ce que cela risque de remettre en question non seulement les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion elles-mêmes, mais aussi l'ensemble des processus de paix.

Troisièmement, le manque de capacités juridiques et techniques des États Membres, en particulier en matière de marquage et de traçage, a encore compliqué la lutte contre le problème des armes légères.

Pour une mise en oeuvre efficace du Programme d'action, il est nécessaire de prendre un ensemble de mesures aux niveaux national, régional et international.

Premièrement, les pays développés doivent mettre à la disposition des pays en développement les

ressources financières nécessaires au renforcement de leurs capacités, notamment sur les plans juridique et technique et du transfert de technologies.

Deuxièmement, il convient de condamner et de montrer du doigt toutes les transactions financières liées au commerce illicite des armes légères, et notamment à l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Troisièmement, un engagement et une action sont nécessaires au niveau politique pour s'attaquer aux causes profondes des différends.

Le Pakistan, pour sa part, a dû s'atteler au problème des millions d'armes légères qui ont échoué dans notre pays au cours des 20 années de guerre contre l'Afghanistan. Le Gouvernement pakistanais applique un programme d'action énergique contre les armes légères. Les mesures suivantes, en particulier, méritent d'être soulignées.

Premièrement, la fabrication d'armes légères se fait uniquement dans le secteur public.

Deuxièmement, un registre est tenu de tous les types d'armes dans les usines du secteur public ou importées au Pakistan.

Troisièmement, toutes les armes légères produites font l'objet d'un marquage spécial permettant d'établir une distinction entre les usages civils, policiers et militaires.

Quatrièmement, le Pakistan observe de strictes mesures de contrôle des exportations d'armes légères, qui comprennent les certificats de non-objection, les certificats d'utilisateur final et un processus consultatif au sein du Gouvernement permettant, notamment, de garantir le respect des embargos de l'ONU.

Cinquièmement, des réformes des forces de police ont été engagées sur le plan de la structure organisationnelle ainsi qu'au niveau des responsabilités de ces forces et de leur équipement, afin de contrer plus sûrement la prolifération des armes légères.

Et sixièmement, une campagne de sensibilisation du public a été lancée en août 2001.

Ces mesures ont donné des résultats encourageants. Depuis avril 2003, environ 250 000 armes légères de différents types et catégories ont été récupérées, confisquées et détruites. Quatre-vingt cinq mille personnes au total ont été traduites en justice dans le cadre de la collecte des armes légères illégales en circulation. Cet effort se poursuit.

Le Pakistan, qui est en première ligne de la lutte contre le terrorisme, a mis en place un certain nombre de groupes de travail conjoints contre le terrorisme aux niveaux régional, y compris avec la Chine et la Fédération de Russie. Le Pakistan a également proposé des accords analogues à d'autres pays de la région, et nous gardons l'espoir de conclure des accords bilatéraux à cette fin.

Une commission tripartite composée du Pakistan, de l'Afghanistan et des États-Unis a été mise en place l'an dernier pour régler, entre autres questions, le problème des mouvements transfrontaliers illégaux d'armes légères.

Le Pakistan continuera d'appuyer les efforts globaux déployés aux niveaux national, régional et international contre ces autres armes de destruction massive.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier de cette occasion donnée aux membres du Conseil et aux autres États Membres de l'ONU d'examiner l'importante question des armes légères. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les progrès enregistrés jusqu'à présent en la matière.

Pourquoi ne voit-on toujours pas se profiler de solutions en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères? Deux raisons s'imposent : premièrement, l'ampleur du problème, et deuxièmement, le fait qu'il ne s'est écoulé qu'un peu plus de deux ans depuis l'adoption, en juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'ampleur du problème englobe à la fois la prolifération de millions d'armes à feu, qui font des millions de victimes chaque année, et le système clandestin bien installé du trafic d'armes. De fait, on peut comparer ce problème à une maladie maligne exigeant une chirurgie énergique et décisive.

Cette menace à la sécurité internationale – qui contribue à prolonger et à compliquer les conflits armés et à faire monter le terrorisme et la criminalité internationale organisée – a été identifiée et reconnue

comme telle par la communauté internationale. Cette prise de conscience de la gravité et de la complexité du problème représente un acquis notable qui facilitera l'adoption et la mise en oeuvre des mesures nécessaires. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette première étape qu'est l'établissement du diagnostic.

La prochaine étape concerne la phase de définition de directives. Je voudrais, à cet égard, faire deux observations.

Le premier domaine sur lequel je voudrais attirer l'attention du Conseil est l'importance de la complémentarité entre les deux organes essentiels de l'ONU : le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui sont tous les deux saisis de la question des armes légères.

Si nous devions examiner de près les 12 recommandations du Secrétaire général, certaines sont – à juste titre – de la compétence de l'Assemblée générale : par exemple, les recommandations 1, 2, 3, 9 et 12. Les recommandations 5, 7, 10 et 11 relèvent de la compétence du Conseil, alors que les recommandations 6 et 8 concernent à la fois le Conseil et l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie du processus normatif et réglementaire universel pour contrôler la prolifération des armes légères et de petit calibre. D'autre part, le Conseil se concentre sur des mesures pratiques telles que les embargos sur les armes et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les situations de conflit. Nous comprenons néanmoins que leurs inquiétudes respectives sur la question des armes légères ne s'excluent pas mutuellement, mais comportent des éléments communs et se complètent. C'est pourquoi il faudrait donc peser avec soin les compétences naturelles dans le moindre détail pour ne pas ralentir le progrès du travail en surchargeant le Conseil des mêmes questions déjà examinées par l'Assemblée. Ma délégation soutient par conséquent la tenue de consultations entre les présidences du Conseil et de l'Assemblée sur cette question importante des armes légères sous tous ses aspects afin d'identifier les complémentarités et d'éviter les doubles emplois dans leur travail pour qu'au cours de ce processus, les nombreuses complexités de la question puissent être examinées en détail.

Nous reconnaissons aussi que beaucoup d'États Membres ont entrepris des initiatives tendant à aborder cette question, comme cela a été rapporté lors de la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui s'est tenue l'année dernière. Toutefois, l'Assemblée affronte la tâche de présenter un instrument international qui devrait être achevé avant la première Conférence d'examen du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2006.

Nous accueillons avec satisfaction la résolution 58/241 de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière, qui a créé un Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier à l'intention des États un instrument international d'identification et de traçage des armes légères illicites. Dans le même esprit, le Conseil doit adopter des stratégies efficaces et pratiques concernant les mesures visant à assurer le respect des embargos sur les armes, les sanctions ciblées et à mettre un terme aux livraisons de munitions dans des zones instables. Les comités des sanctions doivent recevoir de la part des États Membres des informations relatives aux violations présumées des embargos sur les armes.

Le deuxième point que je souhaite porter à l'attention du Conseil porte sur les arrangements coopératifs régionaux et sous-régionaux visant à combattre le commerce illicite des armes légères. Le processus menant à la coopération régionale devrait être poursuivi tout aussi vigoureusement que les processus de coopération multilatérale plus larges et que les processus nationaux pour formuler et appliquer des mesures législatives et réglementaires. Il faudrait que des efforts parallèles soient déployés pour développer des arrangements régionaux, car il s'agit d'un aspect capital de la continuité politique. En fait, l'expérience mondiale a montré que le commerce illicite des armes légères a surtout traversé des frontières poreuses dans des zones de conflit.

Promouvoir au niveau régional la prise de conscience de la question et encourager la coopération entre les partenaires régionaux dans les domaines de l'échange d'informations et de la formation en matière d'application des lois, des douanes et des contrôles au niveau des aéroports, entre autres, sont des outils efficaces pour contrôler le trafic des armes légères et de petit calibre. Mon pays en particulier a tiré parti de cet exercice lors du Séminaire régional sur la mise en oeuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, tenu à Manille en juillet 2002,

coparrainé par le Gouvernement du Canada et bénéficiant du soutien du Secrétariat de l'ONU. Nous savons que des activités analogues ont été entreprises dans d'autres parties de l'Asie, en Europe du Sud-Est et en Afrique centrale. Nous encourageons une coopération accrue à cet égard afin d'empêcher que des armes légères ne tombent aux mains de groupes terroristes.

Mon pays reconnaît pleinement la perte tragique de vies innocentes, l'insécurité et la crainte que la prolifération des armes légères crée parmi la population civile du monde entier. Ma délégation rend hommage aux organisations internationales, à la société civile et aux autres acteurs qui recherchent des solutions à ce problème de portée mondiale.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général de la présentation de son rapport sur les armes légères (S/2003/1217). Nous avons attentivement étudié ce document ainsi que les conclusions et recommandations qu'il contient. Elles confirment que l'ONU joue un rôle de premier plan dans l'adoption d'une approche complète à l'égard du règlement des problèmes relatifs aux armes légères. La Fédération de Russie recommande régulièrement le renforcement du rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, principalement s'agissant de résoudre les problèmes relatifs au commerce illicite des armes légères.

Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'activités très importantes ont été menées dans ce domaine démontrant la présence au sein de la communauté internationale d'un potentiel important au service de la lutte contre le commerce illicite de ces armes. La première réunion des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, qui a eu lieu en juillet 2003, est un bon exemple de la façon dont on peut utiliser le potentiel dont disposent l'ONU et les organisations régionales et non gouvernementales pour mener à bien cette tâche extrêmement difficile.

Conformément à la résolution 58/241 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les travaux débuteront cette année au sein du groupe de travail à composition non limitée pour élaborer un document international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères illicites. Nous espérons que la mise en place d'un mécanisme de surveillance globale constituera un obstacle important au commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le monde entier. Nous sommes convaincus qu'à l'avenir, l'essentiel du travail dans ce domaine devra continuer de se faire dans ce cadre.

Le Conseil de sécurité a considéré à plusieurs reprises le problèmes du commerce illicite des armes légères en liaison avec les situations de conflit inscrites à son ordre du jour. À cet égard, l'examen approfondi du Conseil sur ce sujet, qui a eu lieu en mars 2003 dans le contexte du règlement de problèmes complexes relatifs au maintien et à la consolidation de la paix et la sécurité internationales sur le continent africain – en particulier en Afrique de l'Ouest –, a été extrêmement utile et opportun. Une attention toute particulière a été apportée à cette question lors de la mission du Conseil de sécurité dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest.

La Fédération de Russie appelle constamment à l'imposition de mesures strictes dans les cas où les armes sont fournies à des groupes armés illégaux. L'expérience faite avec l'imposition des embargos sur les armes contre le mouvement des Taliban a confirmé l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil de sécurité. Nous continuons d'accorder la priorité à l'instance de surveillance concernant les embargos sur les armes imposés par le Conseil, qui renforce l'efficacité du mécanisme de surveillance pour le dépistage des violations de ces embargos.

Récemment, dans le contexte des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, une attention toute particulière – reflétée dans le rapport du Secrétaire général – a été apportée au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion (DDR) des anciens combattants et à l'introduction dans le mandat de ces opérations de la collecte et de la destruction des armes légères en étroite collaboration avec les parties au conflit. Un appui des donateurs aux programmes de DDR est un préalable important à la réussite de ces programmes.

Des cas particuliers et une expérience pratique relatifs au règlement des situations de conflit confirment de manière convaincante le lien direct qui existe entre le commerce illicite des armes légères, les activités des groupes armés illégaux, l'exploitation

illégale des ressources naturelles, la participation d'enfants soldats aux conflits, les violations de grande échelle des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire et la criminalité transfrontalière et leur impact négatif.

Le lien dangereux qui existe entre la prolifération illicite des armes légères et le terrorisme international est de plus en plus évident. Nous pensons qu'il est capital de continuer d'apporter une attention particulière à des mesures concrètes, pratiques et réalisables pour lutter contre le commerce illicite des armes légères tant au stade préventif que dans la phase du règlement d'après conflit. Sur ce plan, l'expérience acquise par les organisations régionales s'avère tout à fait utile et appropriée.

Pour sa part, la Fédération de Russie continuera d'apporter une contribution notable dans le règlement du problème posé par le commerce illicite des armes légères.

M. Adechi (Bénin) : L'infiltration illégale des armes légères à travers les frontières nationales, leur abondante disponibilité dans certaines régions du monde et leur utilisation abusive est à l'origine de la persistance de nombreuses guerres civiles et de nombreux conflits internes, anéantissant ainsi les efforts déployés pour promouvoir le développement économique et social.

En Afrique, la situation est particulièrement préoccupante, car l'infiltration illégale des armes a facilité et encouragé le recours à la force dans le règlement des crises politiques internes au détriment du dialogue et de la négociation. D'autre part, une fois les conflits allumés, le commerce illicite des armes légères a contribué à les exacerber. Dans ce contexte sont apparus d'autres phénomènes particulièrement préoccupants, tels que celui des enfants soldats, celui de l'exploitation illégale des ressources naturelles des pays en crise, l'apparition d'une économie de guerre qui s'auto-entretient et rend plus difficile la restauration de la paix.

La circulation illicite des armes légères et de petit calibre constitue un grave défi aussi bien pour les pays en crise que pour les régions auxquelles ils appartiennent. En effet, la porosité des frontières, les faiblesses structurelles en matière de sécurité et de contrôle font peser des risques de déstabilisation généralisée à l'échelle de certaines sous-régions d'Afrique. Ce phénomène est particulièrement évident en Afrique de l'Ouest.

L'impact sur la protection des droits humains et sur le respect des règles du droit international humanitaire est particulièrement dévastateur pour les populations civiles, notamment les groupes les plus vulnérables : femmes, enfants et personnes âgées. Les conflits internes mettant de plus en plus aux prises les groupes armés non étatiques, la problématique de l'action humanitaire et la protection des droits humains devient de plus en plus complexe. L'on pourrait égrener ainsi une longue liste des conséquences néfastes de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Ce sont autant de raisons qui justifient la mobilisation de la communauté internationale et de l'ONU et l'attention particulière que porte le Conseil de sécurité à ce problème.

Je saisis ici l'occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2003/1217), qui nous présente l'inventaire des initiatives prises. Je voudrais lui exprimer la haute appréciation de ma délégation pour les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations contenues dans son précédent rapport (S/2002/1053).

Il est encourageant de noter que les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ont abouti à la création, par l'Assemblée générale, d'un groupe de travail chargé de négocier un instrument international aux fins de procéder rapidement et de manière fiable à l'identification et au traçage des armes légères qui circulent de manière illicite. On devrait ainsi pouvoir renforcer la capacité des États à coopérer en vue d'identifier et de suivre, de manière fiable, les armes légères. Nous espérons que ces travaux pourront progresser et nous entendons, pour notre part, y contribuer activement.

Le phénomène du trafic illicite des armes légères perdure parce que les mécanismes de contrôle sont facilement contournés et parce que l'échange d'informations est insuffisant. À ce titre, nous souhaitons que les résultats de l'étude de faisabilité du Système de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol soient rapidement connus. Ma délégation pense également que la question du trafic et du courtage illicite participe d'une même problématique. Une coopération plus étroite entre les États s'avère de ce fait indispensable, ainsi que la mise en place de

registres nationaux pour une réglementation rigoureuse de cette activité.

Il est par ailleurs opportun de rappeler la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/30), qui a, entre autres, souligné la nécessité de réaliser une étude de faisabilité concernant un système d'authentification de l'utilisateur final. Le Secrétariat pourrait s'y employer dans le cadre de l'appui aux travaux du groupe de travail mis en place par l'Assemblée générale.

Quant au Conseil de sécurité, il pourrait approfondir la réflexion sur les moyens d'assurer un meilleur respect des embargos et des sanctions. Le Conseil devrait approfondir ses réflexions sur des moyens novateurs d'assurer un meilleur respect des embargos sur les armes légères et des sanctions, et notamment sur les possibilités de mettre un terme aux livraisons de munitions. En effet, sans munitions, toute arme devient inoffensive.

L'appui de l'ONU aux moratoires régionaux tels que celui décidé par les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest peut contribuer à la maîtrise de la prolifération des armes légères. Ma délégation voudrait souligner ici l'importance de l'appui qu'apporte le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED} en Afrique de l'Ouest.

La question du contrôle des stocks et des transferts des armes légères à des groupes non étatiques est déterminante. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait tirer toutes les conséquences de la relation triangulaire qui s'établit entre l'exploitation des ressources naturelles, le financement des conflits et la circulation des armes légères, et, en conséquence, porter un coup d'arrêt au commerce qui alimente la guerre.

Ma délégation voudrait également rappeler ici l'important atelier tenu en mars 2003 sur la prolifération des armes légères et le mercenariat en Afrique de l'Ouest, qui a permis de mettre en évidence les relations entre les activités des mercenaires, la circulation illicite des armes légères et l'exploitation des ressources visant à alimenter financièrement les belligérants.

Nous nous réjouissons de ce que la prise en compte de la dimension régionale des conflits en Afrique, et en Afrique de l'Ouest plus particulièrement, est désormais une préoccupation largement partagée. Cette prise en compte de la dimension régionale des conflits devrait pouvoir renforcer les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Les débats que le Conseil de sécurité tiendra sur la problématique des enfants dans les conflits et sur les situations d'après conflit nous permettront d'approfondir ces questions. Au stade actuel, nous nous bornerons à souligner la nécessité de prendre en compte de manière appropriée les enfants soldats dans les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne que fera ultérieurement la présidence irlandaise.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) ainsi que de la tenue du présent débat, qui porte sur une question spécifiquement liée à la paix et à la sécurité internationales, dans la mesure où les armes légères, contrairement aux armes de destruction massive, sont détenues par des individus à titre privé mais tuent plus d'êtres humains que tout autre type d'arme.

On relève deux domaines clefs dans lesquels les armes légères ont, par le passé, joué un rôle notable dans les délibérations du Conseil de sécurité : le désarmement des anciens combattants dans le cadre des missions de maintien de la paix et l'imposition d'embargos sur les armes. Un troisième domaine, peut-être moins évident mais tout aussi important pour les travaux du Conseil, est la prévention des conflits armés grâce aux mesures de désarmement. Je voudrais brièvement passer en revue chacun de ces domaines.

Du fait de la complexité croissante du maintien de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants constituent désormais un élément type de la quasi-totalité des mandats confiés ces dernières années par le Conseil aux missions de maintien de la paix. Il existe plusieurs façons de désarmer les anciens combattants. L'une d'entre elles consiste à proposer de l'argent contre des armes. Une telle démarche peut être efficace dans des cas limités, lorsque n'existe pas la possibilité d'acquérir de nouvelles armes. Une autre méthode,

sans doute plus durable, serait de fournir des incitations plus conformes à l'objectif visant à faire passer les combattants d'une vie militaire à une vie civile. Ceci pourrait se faire en procédant à un échange d'armes contre le développement ou en donnant aux anciens combattants la possibilité de gagner leur vie en accomplissant des travaux communautaires. Il faut donc trouver des moyens de créer des emplois pour les anciens combattants. C'est une priorité de premier ordre des opérations de maintien de la paix afin que les anciens combattants n'aient plus accès à des armes.

En outre, nous devons également nous intéresser aux stocks d'armes, qu'il s'agisse d'armes collectées auprès des anciens combattants ou d'armes se trouvant dans des entrepôts militaires. L'inventaire des armes, la garde des entrepôts et, le cas échéant, la destruction des armes sont des conditions préalables essentielles au succès des opérations de maintien de la paix. C'est ce que le Conseil doit envisager chaque fois qu'il élabore un mandat d'opérations de maintien de la paix.

La garde et, éventuellement, la réduction des stocks existants n'est cependant qu'un des aspects de la question. Ces mesures auront peu d'effets si l'on n'arrête pas l'afflux de nouvelles armes. Le Conseil doit donc continuer à intensifier ses embargos sur les armes lorsqu'il établit des mandats d'opérations de maintien de la paix.

Toutefois, les embargos n'atteignent leurs objectifs que s'ils sont méticuleusement observés par tous. Il faut prendre des mesures efficaces pour contrôler les points d'entrée possibles des livraisons d'armes. À ce titre, les unités de maintien de la paix peuvent jouer un rôle important. Les États Membres d'où les armes pourraient provenir ou par où elles pourraient transiter doivent être conscients de leurs responsabilités en vertu du droit international qui impose de faire respecter les embargos par le biais de mesures visant à contrôler et, le cas échéant, à interdire les livraisons d'armes par des acteurs non étatiques. Lorsqu'il cherche à s'assurer de l'efficacité des embargos sur les armes, le Conseil doit observer tous les aspects des livraisons illicites d'armes, et non pas uniquement la destination finale.

L'Assemblée générale met actuellement au point un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères, ce qui facilitera grandement la surveillance des flux illicites d'armes. L'Allemagne applique des normes nationales strictes sur l'autorisation des transactions et des transferts d'armes légères, et sa politique concernant ces autorisations est transparente. C'est pourquoi l'Allemagne compte appuyer activement les travaux du groupe de travail à composition non limitée chargé du marquage et du traçage, qui est sur le point de se réunir. Le Conseil tirera, à coup sûr, profit d'un tel instrument qui facilitera l'application des embargos sur les armes. De même, il faut poursuivre et intensifier les efforts visant à réglementer le courtage des armes, efforts qui bénéficient du plein appui de l'Allemagne. Les normes internationales en matière de courtage devraient également constituer un outil précieux permettant aux embargos sur les armes d'être plus efficaces.

Il existe une sensibilisation plus grande à la nécessité de prévenir les conflits armés, ce que le Conseil a reconnu dans la résolution 1366 (2001), et à ce titre, je voudrais rappeler deux éléments importants : premièrement, l'élimination des surplus d'armes; et deuxièmement, le contrôle gouvernemental strict sur les armes licites. Ceci est avant tout la responsabilité des États Membres eux-mêmes. Les organisations régionales peuvent également jouer un important rôle d'appui. Le Programme d'action sur les armes légères élaboré à la Conférence de 2001 des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects fournit de très bons conseils en la matière, et nombre d'organisations, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, des organisations nationales d'assistance et des organisations non gouvernementales, sont prêtes à fournir, à cette fin, un savoir-faire et des fonds. Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, présidé par l'Allemagne, tente d'apporter sa propre contribution modeste en la matière.

Si des signes indiquent clairement des flux massifs d'armes dans des régions de fortes tensions politiques, le Conseil, agissant conformément à son mandat qui est d'assurer la paix internationale, devrait examiner la situation avec soin et prendre les mesures nécessaires. L'imposition rapide d'un embargo sur les armes pourrait permettre de mieux contrôler la situation. De même, le Conseil pourrait envisager de geler des fonds utilisés par des acteurs non étatiques pour acquérir des armes légères en grande quantité. Dans tous les cas, endiguer les flux incontrôlés d'armes légères dans des zones de tension est l'un des outils les plus importants de prévention des conflits, de

désescalade et de consolidation de la paix après un conflit.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Département des affaires politiques de cet excellent rapport (S/2003/1217) sur la façon dont le Conseil peut faire face au commerce illicite des armes légères. L'Espagne appuie avec force les recommandations figurant dans le rapport, et les conclusions qui en découlent sont, d'une manière générale, positives, même si elles laissent voir d'importantes lacunes.

Comme l'a rappelé le Secrétaire général et comme on l'a dit ici aujourd'hui, les armes légères, bien qu'elles ne soient pas considérées comme des armes de destruction massive, sont la cause de 90 % des morts survenues dans les conflits depuis la Deuxième Guerre mondiale. Elles pèsent plus que jamais sur la paix et la stabilité de nombreux pays. Chacun sait qu'elles constituent l'instrument principal de violence dans les conflits internes, les victimes étant essentiellement des civils. Leur prolifération est étroitement liée à un taux élevé de criminalité et donc, au grand fléau de notre époque, le terrorisme. Et leur commerce illicite, contre des devises, de l'or, des diamants et autres ressources naturelles souvent exploitées illégalement, telles que la drogue, alimente ce cercle infernal.

Le Programme d'action de 2001 des Nations Unies sur les armes légères est un instrument politiquement contraignant, mais en dépit de son utilité indéniable, des mesures efficaces contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects exigent une législation complémentaire tant au niveau international – c'est-à-dire par le biais de conventions – qu'au niveau national, par le biais d'une législation. Ce n'est pas en vain que le Programme d'action, dans son préambule, impute aux États la responsabilité principale de l'adoption de mesures pour lutter contre le commerce illicite de ces armes.

L'Espagne se félicite de la décision adoptée par l'Assemblée générale en vue d'établir un groupe de travail chargé de négocier un instrument sur le marquage et le traçage des armes légères, premier instrument juridiquement contraignant créé au titre du Programme d'action. Mon pays est certain que cet instrument, qui doit faire l'objet d'un accord, réunira tous les éléments nécessaires pour en garantir l'efficacité et empêcher que des armes de ce type ne tombent en de mauvaises mains, en particulier entre les mains de groupes terroristes.

L'Espagne estime pertinent que le Conseil assume un rôle croissant dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et que, en conjonction avec l'Assemblée, il facilite l'adoption de mesures nationales telles que la coopération internationale et régionale en vue de renforcer le contrôle des exportations, des importations et du transit des armes, l'efficacité du régime de certificat d'utilisateur final et la lutte contre le courtage illicite, car tous ces éléments sont essentiels à la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

L'efficacité accrue des certificats d'utilisateur final et la lutte contre le courtage illicite sont des questions que la Première Commission avait déjà examinées sans que, à ce jour, ces débats ne se traduisent en mesures concrètes, à l'exception de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/241, priant le Secrétaire général de consulter les États Membres et les organisations internationales et régionales sur les moyens d'accroître la coopération internationale contre le courtage illégal. Néanmoins, nous estimons que le Conseil doit examiner des modalités particulières d'interaction avec l'Assemblée sur ces deux questions concrètes et, de manière générale, promouvoir la mise au point de stratégies à long terme afin de prévenir et d'éliminer le commerce illicite de ces armes. Le renforcement de la coopération internationale et régionale est un élément essentiel dans la lutte contre ce commerce. C'est la raison pour laquelle je voudrais mentionner une série d'initiatives auxquelles mon pays prend part. En premier lieu, le Code de conduite de l'Union européenne appliqué par l'Espagne constitue l'un des instruments les plus avancés énonçant les critères communs pour l'exportation des armes classiques avec transparence. C'est un exemple de la coopération régionale. On peut dire la même chose de la position commune concernant le contrôle du courtage, qui exige l'inscription des intermédiaires sur un registre comme mesure préalable à la réalisation des transactions. L'Espagne incorporera dans les plus brefs délais dans sa législation les recommandations relatives à cette position commune.

Enfin, le forum parlementaire permanent sur les armes légères en Amérique centrale, constitué des Parlements nationaux de l'Espagne, de la Suède et des pays d'Amérique centrale, a pour objectif d'harmoniser

les législations nationales relatives à ces armes et représente un exemple remarquable de coopération régionale en la matière.

Pour terminer, l'Espagne est d'avis que le Registre des armes classiques de l'ONU constitue un mécanisme important de transparence au niveau mondial et, par conséquent, nous nous félicitons de la décision récente d'élargir sa portée aux systèmes aériens de défense portatifs. Si ces systèmes tombaient aux mains de terroristes, cela poserait une grave menace pour la sécurité du trafic aérien et, au bout du compte, pour la paix et la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle mon pays estime que le Conseil devrait examiner la question dès que possible.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ambassadeur Muñoz, je voudrais vous remercier pour avoir organisé la séance d'aujourd'hui et de vos efforts pour rédiger une déclaration présidentielle sur cette très importante question. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint Abe de ses observations, qui présentent les grandes lignes du rapport du Secrétaire général.

Les États-Unis reconnaissent les graves conséquences du commerce illicite des armes légères, en particulier dans les zones de conflit où le problème est le plus alarmant. La prolifération généralisée de ces armes illicites exacerbe les conflits, entrave le développement économique et social, alimente la criminalité et le terrorisme, et contribue à la déstabilisation permanente des sociétés déchirées par la guerre.

Les États-Unis sont d'avis qu'une démarche pragmatique et orientée vers les résultats face au problème du commerce illicite des armes légères est celle qui convient le mieux. Chaque pays doit entreprendre des efforts au niveau national en adoptant des régimes de contrôle rigoureux des exportations et des importations et des lois strictes en matière de courtage des armes, en assurant la sécurité des stocks d'armes légères destinés à la défense nationale et en éliminant les armes excédentaires.

Les États-Unis ont été heureux de participer à la Réunion biennale des États chargée d'examiner les progrès enregistrés pour honorer les engagements pris au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2003. Nous félicitons l'Ambassadeur Kuniko Inoguchi, du Japon, qui a présidé la Réunion biennale, de l'excellente manière dont il a assuré la direction. La vaste majorité des États participants ont soumis des rapports nationaux concernant l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action, ce qui nous a beaucoup aidés à comprendre et identifier les problèmes associés au commerce illicite et nous a aidés à y remédier efficacement. Nous félicitons les États qui ont soumis des rapports nationaux au Département des affaires de désarmement de l'ONU en vue de la Réunion biennale, et nous encourageons tous ceux qui ne l'ont pas fait à le faire dans un proche avenir.

Les États-Unis se félicitent du rapport du Secrétaire général et sont reconnaissants de ses recommandations. Un certain nombre de celles-ci visent clairement les problèmes immédiats du trafic illicite des armes dans les régions de conflit, telles que l'application des embargos imposés par le Conseil de sécurité, les efforts pour améliorer l'efficacité du contrôle des exportations et, en particulier, l'utilisation de certificats d'utilisateur final, de meilleurs contrôles sur les activités des courtiers en armement et l'appui aux efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les situations d'après conflit. S'agissant de ce dernier point, nous nous félicitons du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU pour élargir la portée du Registre des armes classiques de l'ONU aux systèmes aériens de défense portatifs et à la présentation de rapports volontaires sur les armes légères. Les États-Unis et de nombreux autres pays, comme l'a indiqué mon collègue espagnol, sont préoccupés par la grave menace que représente, pour l'aviation civile, la prolifération des systèmes aériens de défense portatifs aux mains des groupes terroristes ou des États commanditaires. Nous demandons à tous les États Membres de rendre compte complètement et précisément des transferts de ces systèmes dans leur rapport annuel au Registre des armes classiques de l'ONU et encourageons l'adoption de directives relatives à ces systèmes, établies par le Groupe des Huit, et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage.

Les États-Unis continuent de rechercher des partenariats avec les pays requérant une assistance dans le domaine de la destruction des armes légères, de la sécurité physique et de la gestion des stocks, du

contrôle des exportations et de la formation en matière d'application des lois. Étant donné notre vive préoccupation face à la prolifération des systèmes aériens de défense portatifs aux mains des groupes terroristes, nous avons récemment élargi nos programmes d'assistance afin de sauvegarder et éliminer ces armes dangereuses.

Depuis le lancement de notre programme de destruction des armes légères en 2000, nous avons aidé à la destruction de près de 700 000 armes et de plus de 75 millions de munitions dans 13 pays. Outre ces efforts bilatéraux, nous continuons de prendre une part active aux efforts régionaux et internationaux tels que le Groupe d'experts de la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues, qui est parvenu à mettre au point un programme modèle de réglementations relatives au courtage des armes pour les pays de l'Organisation des États américains.

Les États-Unis ont démontré leur détermination de trouver des moyens pratiques et efficaces pour endiguer le commerce illicite des armes légères, notamment grâce à notre régime rigoureux de contrôle des armes légères et à l'appui important, tant technique que financier, que nous fournissons aux autres pays. Nous attendons avec grand intérêt de travailler avec d'autres États pour mettre fin au commerce illicite des armes légères et éliminer ses conséquences néfastes dans le monde.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne est particulièrement heureuse de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'initiative importante que vous avez prise de débattre de cette question en janvier. Nous sommes reconnaissants également au Secrétaire général de son rapport sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer au règlement de la question du commerce illicite des armes légères dans les situations soumises à son examen.

La question du trafic incontrôlé de ce type d'armes est devenue une source de préoccupation grave pour la communauté internationale, compte tenu des conséquences tragiques de la disponibilité de ces armes, qui rend les conflits locaux plus meurtriers et crée un sentiment d'insécurité dans les sociétés civiles.

La question des armes légères, que ce soit dans le contexte du désarmement, de la sécurité nationale, de la sécurité publique ou d'un point de vue humanitaire, doit être débattue en permanence au sein de toutes les instances compétentes sous-régionales, régionales ou multilatérales. Le Conseil de sécurité traite ce problème en corrélation avec la prévention des conflits, la mise en oeuvre des embargos sur les armes, la collecte des armes après un conflit et les tâches de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

En 1999, lorsque la question des armes légères a été examinée au Conseil pour la première fois, le Brésil avait alors également l'occasion d'occuper un siège non permanent. Depuis, le Conseil s'est entendu sur cette question, permettant ainsi une compréhension plus large de ses divers aspects. La mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001 et récemment mis sous examen en juillet de 2003, revêt une importance particulière dans notre effort pour trouver une solution satisfaisante à ce problème grave.

Malheureusement, en dépit des efforts déployés par les pays, il demeure des lacunes au niveau du régime de transfert légal des armes, qui permettent un détournement d'armes vers le marché parallèle. Le Brésil, qui a adapté sa législation aux nécessités actuelles, est un exemple de ces efforts. Récemment, le Président Lula da Silva a donné son aval à un instrument novateur, le Statut sur le désarmement, qui impose des restrictions au port, à la détention et au commerce des armes, en plus d'ériger en délit le trafic d'armes international. Le Brésil a également adopté un système national de maîtrise des armements qui répond à un souci de prévention. En dehors de ce renforcement de la législation existante, nous échangeons régulièrement des informations avec nos voisins dans le domaine et nous avons mis en place des procédures spéciales de contrôle aux frontières.

Avec nos partenaires du Marché commun du Sud, nous travaillons à mettre en place un dispositif commun d'immatriculation des acheteurs et des vendeurs d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes est en vigueur dans l'ensemble de notre région, qui est à l'avant-garde de l'action sur la question des armes légères, ainsi que sur les autres questions liées au désarmement. Toutefois, malgré toutes ces initiatives nationales, sous-régionales et régionales, nous n'avons toujours pas résolu notre problème.

C’est la raison pour laquelle la décision de l’Assemblée générale de mettre en place un groupe de travail chargé de définir un instrument international permettant d’identifier et de tracer les armes légères revêt une importance capitale. Nous espérons que le document qui sera élaboré au cours des prochaines sessions sera juridiquement contraignant et qu’il apportera une réponse satisfaisante à la nécessité urgente de mettre un terme aux mouvements d’armes illicites.

Le chef de la délégation des Philippines, l’Ambassadeur Lauro Baja, a fait des observations intéressantes concernant les recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général, en attirant notre attention sur la complémentarité du travail du Conseil de sécurité et de celui de l’Assemblée générale sur cette question et sur la nécessité de consultations sur ce point entre les Présidents des deux organes.

Le règlement du problème des armes légères nécessitera un engagement de tous les États et la contribution de la société civile, en plus de l’apport nécessaire des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux. Le Conseil ne peut en effet relever seul ce défi. Il est heureux, cependant, qu’il examine cette question et qu’il entende les avis de ses États membres et des autres Membres au sujet des attentes qu’il suscite. Ce débat public permet d’assurer tous les États Membres de la détermination renouvelée du Conseil à collaborer et à contribuer aux efforts collectifs en faveur de l’élimination des mouvements illégaux d’armes légères.

M. Duclos (France) : Nous savons gré au Secrétaire général de son rapport ainsi qu’à M. Abe de ses commentaires et nous vous remercions beaucoup, Monsieur le Président, du débat organisé aujourd’hui sur un sujet fondamental.

Chacun sait, en effet que les armes classiques sont celles qui font le plus de victimes dans le monde aujourd’hui. Nous sommes conscients, en ce qui nous concerne, du fléau que constituent, en particulier, les armes légères. Nous appuyons et participons activement à la mise en oeuvre du Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons, à cet égard, de l’adoption par l’Assemblée générale de la résolution 58/241 du 23 décembre 2003, qui a notamment décidé de l’établissement d’un Groupe de travail chargé de la négociation d’un instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères. Ce n’est pas le seul aspect du problème : la question du courtage, celle de l’établissement d’un certificat d’utilisation finale méritent également l’attention de la communauté internationale. Mais le travail sur le marquage et le traçage constitue une première étape vers un traité sur le contrôle international du commerce illicite des armes légères.

Je tiens ici à renouveler les félicitations de notre pays à l’Ambassadeur Anton Thalmann, de la Suisse, qui vient d’être nommé pour présider les travaux de ce groupe. Le Président de la République avait, dès l’annonce à l’Assemblée générale de la candidature suisse par le Président de la Confédération, assuré celui-ci du soutien de la France. Comme le Conseil le sait, nos deux pays travaillent depuis longtemps ensemble à faire avancer la question du traçage et du marquage des armes légères. La France travaillera activement à faire avancer l’élaboration de cet instrument. Je rappelle notre souhait, exprimé à la cinquante-huitième session de l’Assemblée générale, que cet instrument soit juridiquement contraignant.

La lutte contre le trafic illicite d’armes légères est une préoccupation majeure de la communauté internationale. Comme l’a souligné le Programme d’action de l’ONU, cette préoccupation est à la fois mondiale, régionale et nationale. En Europe, les conflits qui ont eu lieu en ex-Yougoslavie et les changements politiques intervenus en Europe orientale ont entraîné une dangereuse progression de la circulation des armes légères dans tout le continent européen. Nous retrouvons aujourd’hui ces armes sur notre propre territoire.

La France demeure particulièrement préoccupée par l’accroissement continu de la dissémination illicite des armes légères sur le continent africain, facteur majeur de la déstabilisation des États. Elle souhaite attirer l’attention du Conseil de sécurité sur la nécessité d’une plus grande coopération et d’une plus grande implication de la communauté internationale, aux côtés du continent africain, dans la lutte contre le trafic des armes légères. Elle estime, en particulier, qu’il convient d’apporter une attention spécifique à ce sujet dans le cadre du processus de sortie de crise en Afrique centrale, avec la République démocratique du Congo, ainsi qu’en Afrique de l’Ouest, où doivent jouer un rôle très important, d’une part, le Programme de coordination et d’assistance pour la sécurité et le

développement (PCASED) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, déjà mentionné par l'Ambassadeur du Bénin, et d'autre part, les opérations de maintien de la paix qui viennent de se mettre en place ou qui vont se mettre en place au Libéria et en Côte d'Ivoire.

Il est utile, pour contrer cette dissémination, de développer la dimension régionale de la lutte contre le trafic illicite des armes légères. L'échange d'informations sur les différentes expériences régionales devrait à ce titre être plus activement promu, y compris dans le cadre de l'ONU. C'est dans cet esprit que la France, avec les Pays-Bas, a présenté cette année devant l'Assemblée générale un projet de résolution sur la promotion, à l'échelle régionale, au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, afin de faire connaître l'expérience qui a été la nôtre au sein de cette instance et qui vient d'aboutir à la publication de huit guides de pratiques optimales. Nous nous félicitons que ce projet de résolution ait été adopté par consensus. Dans ce même souci d'information, la France ne verrait que des avantages à ce que les guides de pratiques optimales de l'OSCE soient diffusés dans les meilleurs délais auprès des États Membres par le Secrétariat comme document d'information.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport récent au Conseil de sécurité sur les armes légères. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, M. Abe, de sa présentation du rapport.

Ces dernières années, la question des armes légères a suscité beaucoup d'intérêt au sein de la communauté internationale. C'est dire combien la sensibilisation est importante au danger que représentent l'accumulation excessive et le commerce illicite d'armes légères pour la stabilité des pays, la reconstruction après un conflit et le développement social dans les zones et les pays concernés.

Il est encourageant de noter que l'ONU a déjà pris une série de mesures efficaces face à cette question. 2001 a ainsi vu la conclusion de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole sur les armes à feu, ainsi que du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Ils offrent une base juridique et politique pour trouver une solution adéquate à la question des armes légères. Ceci montre la détermination de la communauté internationale de combattre le commerce illicite des armes légères.

Au cours des trois dernières années, de grands progrès ont été réalisés, ce qui a accéléré la mise en vigueur du Protocole sur les armes à feu et la mise en oeuvre du Programme d'action sur les armes légères. En particulier, le succès de la première Réunion biennale des Nations Unies de 2003 sur les armes légères a donné un nouvel élan à la mise en oeuvre générale du Programme d'action.

À sa session actuelle, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/241, par laquelle elle crée un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage des armes légères illicites. Ceci stimulera sans aucun doute davantage les efforts internationaux visant à combattre les armes légères illicites.

De même, le Conseil de sécurité a également prêté une importance croissante à la question des armes légères. Il a organisé plusieurs réunions extraordinaires pour examiner la question et a adopté des déclarations présidentielles pertinentes et des résolutions.

En outre, le Conseil de sécurité a également insisté sur l'importance du règlement du problème du commerce illicite des armes légères lorsqu'il a examiné une série de questions connexes, y compris la protection des civils et des femmes et des enfants dans les conflits.

Assurer la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans le règlement des conflits régionaux, y compris la collecte et la neutralisation des armes légères, constitue également une préoccupation majeure du Conseil de sécurité. Tous ces facteurs ont joué un rôle positif dans la réduction des flux illicites d'armes et dans le renforcement de la paix et de la stabilité dans les régions concernées.

En 2002, le Secrétaire général a présenté 12 recommandations concernant les modalités auxquelles le Conseil de sécurité pourrait contribuer pour régler la question des armes légères. Depuis lors,

les organismes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité ont fait des progrès considérables dans l'examen de la question, et nous aimerions exprimer notre reconnaissance à cet égard.

Selon nous, le Conseil de sécurité devrait continuer de prêter une attention rigoureuse à la question des armes légères, conformément à son mandat, et devrait promouvoir activement la mise en oeuvre du DDR dans les régions de conflit, tout en surveillant étroitement la mise en oeuvre des embargos pertinents sur les armes.

Le Conseil de sécurité devrait aussi renforcer sa coordination avec l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies afin de prendre des mesures concertées pour encourager le règlement de la question des armes légères.

La Chine a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Nous avons participé activement aux efforts internationaux déployés à cet égard. Ces dernières années, le Gouvernement chinois a fermement appliqué le Programme d'action sur les armes légères et il se prépare à présent activement à la ratification et à la mise en oeuvre du Protocole sur les armes à feu. Les experts chinois ont également participé activement au Groupe d'experts gouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies chargé d'examiner la possibilité d'élaborer l'identification et le traçage des armes légères illicites.

Nous aimerions nous associer aux autres délégations dans le déploiement d'efforts communs pour faciliter un règlement rapide et adéquat de la question des armes légères dans le monde.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante réunion ce matin. J'aimerais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Abe, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général et le remercier des paroles qu'il a prononcées ce matin.

Prévenir, combattre et éliminer la prolifération incontrôlée et l'accumulation excessive des armes légères fait partie intégrante des efforts de paix du Conseil de sécurité et représente une tâche clef que le Conseil de sécurité doit accomplir pour s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les armes légères illicites tuent en masse et sont les principaux instruments meurtriers aux mains des terroristes dans plusieurs pays du monde. Ce débat est donc opportun, car nous pensons que le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Le Programme d'action des Nations Unies, de 2001, reconnaît que l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée des armes légères dans de nombreuses régions du monde ont eu un large éventail de conséquences humanitaires et socioéconomiques et constituent une grave menace au développement durable, à la paix et à la sécurité. Ce phénomène est en effet un motif de préoccupation internationale, car il peut être directement lié à l'alimentation des conflits armés.

Les armes légères non seulement deviennent ainsi une question unique de désarmement et de contrôle des armements, mais elles sont la source d'un groupe de questions politiques ayant des liens complexes avec différents éléments et régions.

La difficulté majeure sera de mettre au point un cadre politique et pratique adéquat permettant d'examiner avec efficacité dans les années à venir toutes les dimensions pertinentes de ce problème, y compris la dimension du développement.

Afin de réaliser cet objectif, nous devons être concrets dans la définition des actions à mener aux niveaux national, régional et international, en particulier en ce qui concerne le renforcement des efforts dans des domaines clefs tels que le contrôle des productions industrielles et de l'exportation, la gestion des stocks, de meilleurs certificats identifiant l'usager final, et la transparence et l'échange d'informations relatif aux flux juridiques, les activités de courtage, et le marquage et le traçage des armes légères.

Le Programme d'action des Nations Unies fournit à la communauté internationale un instrument utile pour combattre l'origine des armes légères illicites. Nous sommes particulièrement encouragés de voir que les organisations régionales et sous-régionales accordent une haute priorité à la question des armes légères et que des efforts considérables sont déployés pour mettre en oeuvre le Programme d'action au niveau national.

À cette fin, avec l'adoption de la Déclaration de Bamako en 2000 sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, l'Union africaine a

formulé une stratégie au niveau continental pour faire face au problème des armes légères illicites.

Corrélativement, le renouvellement par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de son moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et les initiatives prises dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), en particulier l'adoption de meilleures lois nationales pour assurer un contrôle efficace de l'exportation, de l'importation, du transit et du stockage des armes légères représentent un effort véritable pour étudier la question.

Mon pays, l'Angola, a une expérience amère du trafic des armes légères alimenté par l'exploitation illicite des ressources naturelles, à savoir les diamants, ce qui constitue un problème dont la communauté internationale a pris une conscience renouvelée. Cela a incité le Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives – imposant contre les rebelles un strict embargo sur les armes – qui a largement contribué à mettre un terme au conflit. L'Angola et son peuple sont très reconnaissants de cette intervention décisive du Conseil de sécurité.

Depuis l'adoption du Programme d'action des Nations Unies, des progrès relatifs ont été réalisés dans ce domaine. L'ONU a établi un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la faisabilité d'élaborer un instrument international sur le traçage. Les progrès déjà accomplis, en particulier le rapport présenté lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et la résolution 58/241 de l'Assemblée générale constituent des étapes importantes sur les questions relatives au marquage, au traçage et à l'archivage des armes légères illicites.

Il est primordial que des mesures visant à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à construire la paix et à prévenir les conflits soient prises simultanément, si l'on veut réussir. Aussi faudrait-il toujours envisager un élément de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des anciens combattants ainsi que des mesures de collecte et de destruction des armes dans les règlements négociés et les mandats de maintien de la paix. Sur ce point, les observations faites par les représentants du Bénin et de la France il y a quelques instants sont dignes d'intérêt, en particulier pour ce qui est de la situation en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. À cet égard, nous appuyons pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/1217). Nous pensons également qu'il est important que le Conseil de sécurité soutienne les efforts entrepris par les Gouvernements et les institutions internationales pour élaborer de nouvelles mesures visant à resserrer la coopération internationale en prévenant, en combattant et en éliminant le commerce illicite des armes légères.

Nous assistons à une succession de crises complexes en Afrique, au Moyen-Orient et ailleurs. Il est évident que seule une approche globale qui tienne compte des facteurs socioéconomiques, politiques et autres et des conditions de sécurité permettra de venir efficacement à bout des problèmes liés aux armes légères et de petit calibre. Cette approche doit être globale, autrement dit nous devons nous attaquer à ces problèmes à tous les niveaux, de l'échelon planétaire à l'échelon local. Cela signifie que nous devons nous concentrer sur le lien qui unit les flux licites et illicites des armes légères, étant donné que la plupart des armes actuellement illicites proviennent de sources légales.

Je voudrais terminer en disant que l'action de la communauté internationale dans le domaine des armes légères doit essentiellement porter sur la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ma délégation fait siennes les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, soumis au Conseil de sécurité en décembre 2003, de même que nous souscrivons pleinement au projet de déclaration présidentielle qui devrait résulter de cette importante séance.

M. Baali (Algérie) : L'Algérie se félicite de l'attention que le Conseil de sécurité continue de porter à la question des armes légères, dont l'importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est plus à démontrer. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport et M. Abe pour l'excellente présentation qu'il en a faite. Je voudrais, à présent, faire les observations suivantes.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que la question des armes légères, à l'instar de celle de la prévention des conflits, est un domaine où la responsabilité partagée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est évidente. L'Assemblée générale s'acquitte admirablement de la sienne. La convocation,

en juillet 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à l'issue de laquelle fut adopté un programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ce type d'arme, a grandement fait progresser la prise de conscience collective de l'étendue de ce fléau et de la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales en ce qu'il entretient et exacerbe les conflits et alimente les réseaux terroristes partout dans le monde.

Le Conseil de sécurité, pour sa part, constamment confronté aux conséquences graves de ce fléau dans sa gestion des situations de conflit et dans la lutte qu'il mène contre le terrorisme international, a pris l'initiative, à travers le présent débat et ceux qui l'ont précédé en août 2001 et en octobre 2002, de faire converger ses efforts et ceux de l'Assemblée générale, notamment par la formulation de recommandations précises.

Ma délégation partage, à cet égard, l'avis du Secrétaire général qu'il faut renforcer les interactions entre les deux organes principaux afin de promouvoir la mise au point de stratégies à long terme pour mettre fin à la prolifération illicite des armes légères. Dans le domaine normatif et législatif, ces interactions devraient pouvoir s'exercer rapidement dans quatre cadres.

Premièrement, elles devraient pouvoir s'exercer dans le cadre des travaux du groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites; groupe que l'Assemblée générale a créé, le mois dernier, par sa résolution 58/241.

Deuxièmement, ces interactions devraient pouvoir s'exercer avec la mise en place de mesures supplémentaires pour renforcer la coopération internationale visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, notamment par la généralisation de l'établissement des registres nationaux de courtiers en armement et, en cas de violations des embargos, des registres de sociétés intermédiaires et de transporteurs, ainsi que dans l'organisation des consultations générales ouvertes aux États et autres entités, prévues dans la résolution 58/241 susmentionnée.

Troisièmement, ces interactions devraient pouvoir s'exercer dans le cadre des objectifs poursuivis d'un régime de certificats d'utilisateur final aux niveaux régional et international et d'un mécanisme d'information et de vérification pour contrôler les exportations de façon plus efficace.

Enfin, quatrièmement, elles devraient pouvoir s'exercer dans le cadre de l'amélioration de la transparence dans le domaine des armements, notamment grâce aux efforts visant une participation universelle et constante au Registre des armes classiques, étant entendu que la transparence doit également couvrir la production nationale et les achats liés à celles-ci ainsi que les dotations militaires. La mise en place d'un mécanisme de collaboration structurée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est de ce point de vue très souhaitable.

Le Conseil de sécurité, en ce qui le concerne et parce qu'il a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit recourir davantage aux moyens d'action que lui confère la Charte pour lutter contre le commerce et la circulation illicites des armes légères. Le Conseil se devrait de rappeler aux États Membres, et aux pays producteurs d'armes légères en particulier, l'obligation qu'ils ont d'appliquer toutes ses résolutions contenant des sanctions, notamment l'embargo sur les armes, et poursuivre d'une manière plus vigoureuse et efficace l'utilisation des embargos sur les armes, en vertu de l'Article 41 de notre Charte.

L'examen des rapports et des activités des différents comités de sanctions et mécanismes mis en place par le Conseil dans différentes régions révèle, toutefois, une diversité de situations qui nécessite des actions différenciées.

L'exemple de l'Afrique de l'Ouest montre que l'idée, généralement répandue, selon laquelle les États voisins de zones de conflits ont la responsabilité principale dans les violations des embargos sur les armes n'est pas toujours vraie. L'engagement méritoire des États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le règlement des conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau fait qu'il nous faille attribuer la circulation illicite d'armes légères dans cette zone de conflits davantage à des processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) très partiellement menés – avec les conséquences que l'on sait sur le

transfert d'une zone de conflit à l'autre d'ex-combattants désoeuvrés, en particulier la catégorie vulnérable des enfants soldats – et au phénomène criminel du mercenariat qu'à l'entrée de nouvelles quantités d'armes. Il est dès lors de la plus haute importance que le Conseil de sécurité se fasse l'écho, de la façon la plus résolue, des préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur la nécessité de doter les opérations de DDR d'un financement planifié, prévisible et adéquat sans lequel les ressources et les efforts déployés pour le règlement de bon nombre de conflits l'auront été en pure perte.

La particularité de la situation en Afrique de l'Ouest ne saurait toutefois occulter le fait que les violations des embargos sur les armes ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles des pays en conflit qui les entretiennent et les alimentent en armes illicites sont souvent le fait d'États Membres, parfois voisins et parfois producteurs d'armes géographiquement lointains. L'adoption, par le Conseil, de mesures coercitives à leur encontre nous semble devoir être envisagée compte tenu de l'ampleur que prend la menace du commerce illicite des armes légères. L'adoption, par le Conseil, de mesures coercitives à leur encontre, nous semble devoir être envisagée compte tenu de l'ampleur que prend la menace du commerce illicite des armes légères.

En outre, un diagnostic précis des facteurs qui génèrent et développent le trafic des armes légères aidera à clarifier les concepts et permettra d'éviter l'amalgame avec les aspects licites du commerce des armes légères couvert par l'Article 51 de la Charte qui reconnaît à chaque État Membre le droit naturel à la légitime défense et à mettre en place son propre système de défense.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée qui ne saurait être prise séparément de la coopération internationale contre le terrorisme. La collaboration des services des douanes, de police et de renseignement lui est essentielle, et il est encourageant d'apprendre que les efforts déployés actuellement vont dans le sens du renforcement du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

À maintes reprises et avec une inquiétude justifiée, les rapports spécialisés sur les armes légères affirment tous qu'il existe dans diverses régions du monde une tendance marquée à l'accumulation excessive et au commerce illicite de ce type d'armes qui – les statistiques le prouvent – sont la cause principale de décès de civils – surtout des femmes et des enfants – de misère sociale et de conflits nationaux et internationaux qui entravent gravement le développement.

Dans les rues de nos cités, les armes légères tuent souvent plus que des guerres déclarées. C'est pourquoi nous réaffirmons aujourd'hui que la lutte contre la propagation incontrôlée des armes légères, la prévention de cette prolifération et l'élimination de ces armes sont une des tâches importantes qui tombent sous la responsabilité du Conseil. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité doit mener à bien les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les situations d'après conflit.

Par ailleurs, il faut que les pays exportateurs d'armes assument une plus grande responsabilité en ce qui concerne les armes légères. De même, il faut intensifier la coopération internationale sur les informations relatives à l'origine et au transfert de ces armes afin d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains de groupes terroristes. Les progrès importants réalisés en la matière doivent être renforcés par une coopération internationale et régionale accrue en matière d'exportations et de respect effectif des embargos et autres mesures de sanctions imposés par le Conseil de sécurité, notamment l'obligation pour les États Membres de l'Organisation d'informer le Comité des sanctions de toute infraction aux embargos sur les armes.

Enfin, la délégation chilienne remercie le Secrétaire général pour le rapport (S/2003/1217) présenté par le Secrétaire général adjoint Abe, et demande au Conseil de continuer à examiner cette question importante.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité. Conformément à l'article 37, l'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Irlande.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays en voie d'adhésion, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la

République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; et les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Lichtenstein, s'associent à la présente déclaration.

J'apprécie, Monsieur le Président, que vous ayez demandé aux délégations de ne pas parler plus de cinq minutes, mais comme je prends la parole au nom de 35 pays, j'espère que vous serez indulgent si je dépasse un peu cette limite.

L'Union européenne se félicite du débat d'aujourd'hui et de l'occasion de traiter de la question des armes légères deux ans et demi après la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et un an après le dernier débat du Conseil sur ce sujet.

L'Union européenne a oeuvré très activement pour que la Conférence de 2001 aboutisse à un résultat positif, et comme l'indiquent les mesures politiques et pratiques de l'Union et de ses membres, elle est restée attachée à l'application pleine et entière du Programme d'action.

Le problème mondial des armes légères n'a pas, hélas, diminué de manière notable au cours des deux dernières années. Les estimations relatives aux stocks mondiaux d'armes légères varient considérablement, mais des chiffres récents indiquent que 600 millions de ces armes seraient en circulation. Ces statistiques montrent bien l'ampleur du problème.

Le nombre de mort dû à la mauvaise utilisation des armes légères est dramatique – jusqu'à, peut-être, 500 000 morts chaque année. La nature des conflits modernes est telle que ce sont souvent les civils qui souffrent le plus, la grande majorité étant des femmes et des enfants. Mais les incidences sur les sociétés de la destruction provoquée par les armes légères sont bien plus profondes : sur les familles immédiates des victimes, sur les moyens de subsistance et, plus généralement, sur la structure même des sociétés.

Le problème de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères est mondial, et il exige une réponse coordonnée aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Cette réponse doit également être globale, si nous voulons faire effectivement face à cette question complexe présentant de multiples facettes qui inclut, notamment, des facteurs tels que la sécurité internationale et nationale, le commerce, les droits de l'homme et les questions humanitaires et les effets sur le développement.

La *Small Arms Survey 2003* indique de manière succincte que « le problème consiste et consistera à mettre au point un cadre conceptuel, politique et pratique adéquat dans lequel tous les aspects pertinents du problème … peuvent être abordés ».

Un grand nombre des conflits que connaît le monde sont alimentés par l'approvisionnement et l'accès faciles des armes légères. La facilité avec laquelle elles peuvent être dissimulées et transportées, leur bas prix relatif et les violations des embargos du Conseil sur les armes font qu'il est extrêmement difficile récupérer et d'éliminer ces armes. Il est donc logique de faire tout ce qui est possible pour en arrêter l'approvisionnement à la source pour empêcher qu'elles ne soient pas utilisées à des fins légitimes.

Le commerce illicite des armes légères est, de l'avis général, un des principaux facteurs de la continuation des conflits, de l'exacerbation de la violence, des déplacements de personnes et de l'intensification de la criminalité et du terrorisme. Les activités de contrôle des armes, en particulier les mesures pour lutter contre le commerce illicite des armes légères, restent donc un aspect essentiel de la prévention et du règlement des conflits, ainsi que du succès des efforts de consolidation de la paix.

C'est pourquoi l'Union européenne se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) sur le niveau d'application, un an plus tard, des recommandations faites initialement au Conseil par le Secrétaire général.

Dans l'ensemble, l'évaluation présentée par le rapport est positive. Elle prend note des domaines où des progrès ont été enregistrés sans toutefois passer sous silence ceux où les progrès ont été moins marqués et où une démarche plus volontariste est nécessaire.

En 2002, le Secrétaire général avait recommandé que le Conseil souhaiterait peut-être demander aux États Membres d'appuyer les efforts visant à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable,

les armes légères et de petit calibre illicites. L'Union européenne se félicite vivement des progrès concrets enregistrés sur ce point particulier, avec l'accord de l'Assemblée générale à la présente session, de constituer un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur le marquage et le traçage. Le groupe de travail tiendra sa session organisationnelle au début de février et nous espérons qu'il pourra tenir sa première session de fond avant l'été. L'Union européenne est fermement convaincue qu'un instrument multilatéral et juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage renforcerait considérablement les capacités de règlement des questions liées aux flux des armes illicites et aux trafiquants, bloquant l'acquisition de ces armes par ceux qui sont engagés dans des activités terroristes.

L'Union européenne considère le Registre des armes classiques de l'ONU comme une mesure de confiance et de transparence au niveau mondial et se félicite de la décision récente d'en élargir la portée. La plus large participation des États Membres au Registre rehausserait grandement sa valeur. C'est pourquoi l'Union européenne réitère l'appel qu'elle a lancé à tous les États pour qu'ils présentent en temps voulu au Registre des déclarations sur leurs importations et leurs exportations, y compris des informations sur les stocks et les marchés militaires au plan national.

L'Union européenne appuie la recommandation du Secrétaire général par laquelle le Conseil est prié de poursuivre d'une manière plus vigoureuse et expéditive l'utilisation des embargos sur les armes dans les pays ou régions où il y a une menace de conflit armé, qui sont plongés dans un conflit armé ou qui en sortent, et de rechercher des moyens additionnels pour promouvoir leur application effective grâce à des mécanismes de surveillance renforcés.

L'interruption du flux des armes légères à la source grâce aux efforts visant à prévenir leur détournement de leurs fins légitimes implique la mise en oeuvre et l'imposition de lois et de réglementations nationales contrôlant la fabrication, la production, l'importation, l'exportation, la détention et le commerce des armes légères grâce aux efforts déployés aux niveaux sous-régional, régional et mondial. À cet égard, l'Union européenne s'est portée auteur en Première Commission du projet de résolution intitulé « Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », adopté en tant que résolution 58/55 qui réaffirme l'importance des efforts en cours aux niveaux régional et sous-régional.

Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements est en vigueur depuis 1998 et c'est, à notre avis, un modèle dont on pourrait s'inspirer pour appliquer les textes de loi dans d'autres juridictions. L'Union européenne envisage actuellement l'élaboration de normes nationales et internationales communes qui auraient pour but de veiller à ce que le commerce licite ne soit pas détourné vers des conduits illégaux et de limiter l'accumulation excessive des armes légères dans des zones de tension ou de conflit armé.

Le contrôle des exportations est un outil essentiel pour aider à contenir le trafic illicite des armes légères. Une mesure visant à améliorer le contrôle des exportations et des transits des armes légères serait de renforcer l'efficacité des certificats d'utilisateur final. L'Union européenne continue de préconiser une action internationale accrue dans ce domaine.

Le contrôle des courtiers et du courtage nous préoccupe particulièrement, et c'est un domaine auquel l'Union européenne accorde une attention prioritaire. Le courtage et le trafic illicites sont reconnus comme les principaux facteurs qui alimentent le commerce illicite des armes légères dans le monde. Je souhaite donc attirer l'attention du Conseil sur l'adoption par l'Union européenne, en juin 2003, d'une position commune sur le courtage en armements, qui exige des États membres qu'ils promulguent des lois pour contrôler efficacement les activités des courtiers.

À cet égard également, l'Union européenne se félicite de la décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/241, d'inviter le Secrétaire général à organiser des consultations générales ouvertes à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés, sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur ces consultations.

L'Union européenne, démontrant son sérieux à l'égard des engagements pris au titre du Programme

d'action en 2001, a fourni une assistance évaluée à environ 7,7 millions d'euros pour la période couvrant 2001 à 2003 aux pays touchés afin de les aider à faire face à une accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères. Il y a, par exemple, des projets au Cambodge qui représentent un montant de 4,8 millions d'euros; en Amérique latine et aux Caraïbes, de 1 045 000 euros; et en Albanie, de 1 370 000 euros. En outre, une contribution de 500 000 euros a été accordée pour les coûts opérationnels du Pacte de stabilité commune et du bureau d'échange d'informations régionales sur le trafic illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), situé à Belgrade. En mai 2003, un accord financier s'élevant à 2 millions d'euros pour l'exécution d'un projet de grande échelle sur une période de trois ans, mis en oeuvre par SaferAfrica, a été conclu entre la République-Unie de Tanzanie et la Commission européenne. En outre, les États membres de l'Union européenne contribuent individuellement à de nombreux projets et programmes d'assistance dans le but de contrôler le commerce illicite des armes légères et de lutter contre leur emploi, en particulier dans les pays africains.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir mis l'accent, dans son rapport (S/2003/1217), sur les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les situations d'après conflit et nous nous félicitons du fait que le Conseil met de plus en plus l'accent sur cette question. Compte tenu de la facilité de passer les frontières dans de nombreuses régions de tension dans le monde et du fait que les armes légères sont faciles à transporter, les programmes de désarmement, dont la collecte et l'élimination des armes, nécessiteront, pour être efficaces, une approche sous-régionale ou élargie au niveau régional. Nous encourageons le Conseil à continuer d'envisager les moyens de mieux aborder cette dimension régionale de la question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est heureuse de l'occasion qui lui est donnée de débattre de la question des armes légères au Conseil de sécurité. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) et souscrivons à sa description de la situation actuelle. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la coopération en vue de contrôler le flux des armes légères, mais des problèmes importants subsistent. Ces problèmes exigent une coopération permanente et renforcée entre les nations, les organisations internationales et la société civile pour assurer de nouveaux progrès.

Nous avons pris note que de nombreuses instances internationales portent une attention accrue aux conséquences humanitaires, sociales et économiques du problème des armes légères. En particulier, nous voudrions mentionner les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge et le Réseau de la sécurité humaine pour s'attaquer à ces questions. La Norvège appuie pleinement leurs activités.

La prolifération des armes légères alimente les conflits armés et engendre des souffrances. Les États doivent donc s'engager à nouveau à assurer le respect du droit international humanitaire applicable.

La Norvège se félicite de l'issue de la Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui s'est tenue à New York en juillet 2003. La Norvège se félicite également de la décision de l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/241, d'inviter le Secrétaire général à organiser des consultations générales ouvertes à tous les États Membres ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur ses consultations.

Les Gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas ont lancé une initiative internationale pour renforcer la coopération internationale en matière de courtage illicite des armes légères. Cette initiative vise à mettre au point des mécanismes efficaces de contrôle national pour le courtage des armes. De fait, les Gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Norvège parraineront une conférence organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en février et mars 2004 afin d'améliorer la coopération régionale sur les questions relatives aux armes légères en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de l'initiative des Pays-Bas et de la Norvège, nous appuierons également les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir une coopération régionale accrue dans la lutte contre le

courtage illicite des armes légères, conformément à la résolution 58/241 de l'Assemblée générale.

Alors que nous préparons la prochaine Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui est prévue pour 2005, il convient de mettre l'accent sur les points suivants : l'aide à apporter aux pays pour leur permettre de développer leurs capacités de mise en oeuvre du Programme d'action et d'élaborer leurs rapports nationaux sur cette mise en oeuvre; le développement de la coopération régionale dans la mise en oeuvre du Programme d'action sous tous ses aspects; la promotion de la participation de la société civile à la mise en oeuvre du Programme d'action; l'attention accrue à consacrer aux aspects humanitaires du commerce illicite des armes légères et à la mise au point de législations nationales sur le commerce illicite des armes.

Il faut espérer que des progrès notables auront été enregistrés d'ici à la prochaine Réunion biennale de 2005. D'ici à 2006, il faudrait en effet que nous soyons prêts à discuter d'un accord global international juridiquement contraignant.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, la délégation égyptienne se félicite de participer à la présente séance sous votre présidence afin d'examiner une question qui, si elle touche tous les continents du monde, afflige particulièrement le continent africain – auquel appartient l'Égypte – où guerres et conflits sont sans cesse alimentés par la présence des armes légères, responsables chaque année de la mort de dizaines de milliers d'Africains.

Je voudrais également saluer le rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) sur les armes légères, qui donne un état des progrès enregistrés sur la question au cours de l'année écoulée.

J'aimerais à présent faire quelques observations sur ce sujet. Premièrement, l'efficacité et la crédibilité du Conseil de sécurité ne tiennent pas seulement au fait que le Conseil est le seul mécanisme établi et reconnu internationalement, depuis plus d'un demi-siècle, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales : elles dépendent également des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et international auxquelles doit constamment faire face et s'adapter le Conseil. Aussi, après avoir reconnu la gravité du commerce illicite et de la prolifération des armes légères et des graves répercussions humanitaires qu'ils continuent d'avoir pendant des années, le Conseil se doit-il d'examiner ces questions avec un sérieux et une efficacité proportionnelles à la gravité de ces dangers et de leurs conséquences.

Deuxièmement, une consultation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est indispensable pour ce qui est des questions liées à la prolifération illicite des armes légères et pour la mise au point d'une stratégie efficace à long terme de lutte contre ce problème. L'Assemblée générale a enregistré, à cet égard, des progrès tangibles, comme le montre la résolution qu'elle a adoptée, le 23 décembre 2003, portant création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la faisabilité de la négociation d'un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites. Nous espérons que les efforts de ce Groupe de travail, en 2004 et 2005, seront couronnés de succès et qu'il pourra renforcer la coopération internationale en vue de l'interdiction et de l'élimination du commerce illicite des armes légères.

Troisièmement, même si l'imposition d'embargos sur les armes est le mécanisme le plus fréquemment utilisé par le Conseil de sécurité pour endiguer l'afflux d'armes illicites dans les zones de conflit, le rapport du Secrétaire général souligne un facteur décisif dans cette action, à savoir : la difficulté à faire respecter ces embargos, liée soit au non-respect par certains pays des embargos du Conseil de sécurité soit à la faiblesse des structures de sécurité et des organes chargés du contrôle aux frontières des pays voisins des zones de conflit. Ces failles facilitent la tâche des courtiers en armes illicites et contrebandiers qui peuvent opérer librement. Même si le renforcement des organes chargés de la sécurité dans certains pays demeure un objectif à long terme, il convient de veiller à une application optimale des résolutions imposant des embargos sur les armes par les États Membres de l'ONU, et ce, dans l'intérêt de la crédibilité du Conseil de sécurité et des résolutions qu'il adopte. Il serait même plausible que le Conseil envisage, en cas de violation de ses résolutions, de prendre des mesures telles que la publication des noms des institutions ou

des États ayant commis ces violations, dans un premier temps, avant de mettre au point un cadre juridique et politique plus strict permettant de faire appliquer ses résolutions.

Quatrièmement, ce qui précède est étroitement lié à une autre question, à savoir : l'approvisionnement illicite en armes de régions en conflit en échange de ressources naturelles telles que les diamants et, dans certains cas, de stupéfiants. Depuis cinq ans, le Conseil de sécurité examine la question du commerce des diamants et des rapports qu'il entretient avec des conflits prolongés en Afrique. Le rapport du Secrétaire général dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui met en exergue le problème du commerce illicite des stupéfiants dans certains États de la corne de l'Afrique, et du rôle qu'il joue à l'appui des livraisons d'armes, en violation des résolutions pertinentes du Conseil.

Il ne fait pas de doute que les cas que je viens de citer dépendent dans une large mesure de la présence ou de l'absence de volonté politique, chez les membres du Conseil, de s'attaquer aux infractions constantes aux résolutions qu'il adopte, ainsi que du sérieux avec lequel le Conseil entend assurer le strict respect de ses résolutions.

Pour terminer, il ne fait pas de doute qu'avec l'évolution des mandats de maintien de la paix définis par le Conseil de sécurité, celui-ci peut maintenant incorporer à ces opérations des dispositions claires en ce qui concerne les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des anciens combattants dans la société civile. Outre des mesures spéciales concernant la collecte et la destruction des armes légères excédentaires, l'Égypte propose que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale examine les moyens de renforcer le rôle de l'ONU dans les programmes de DDR et finance ces activités dans le cadre du budget ordinaire de maintien de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je lui donne la parole.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance du Conseil aujourd'hui. Suite à votre demande et par souci de brièveté, j'ai raccourci ma déclaration par rapport au texte original qui a été distribué.

Nous notons avec plaisir l'attachement non démenti du Conseil de sécurité à un règlement rapide et efficace du problème des armes légères. À cet égard, ma délégation salue les 12 recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/1217) sur les moyens dont le Conseil de sécurité peut contribuer à la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Ma délégation voudrait souligner l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans le cadre des efforts du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix après les conflits. Ces dernières années, nous avons vu l'importante contribution faite par ces programmes à la reconstruction des sociétés qui se relèvent d'un conflit. Malheureusement, nous avons également vu les problèmes qui se produisent lorsque ces programmes ne sont pas mis en oeuvre et que de grandes quantités d'armes légères tombent entre de mauvaises mains, prolongeant les conflits et entravant les efforts de reconstruction. À cet égard, nous tenons à souligner combien il est nécessaire d'intégrer au processus de désarmement des programmes complets de contrôle des armements, comportant des mesures efficaces de collecte, de stockage et de destruction des armes légères. En conséquence, nous appuyons la recommandation qui consiste à ce que le Conseil de sécurité renforce le financement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion grâce à l'élargissement des mesures prévues dans le budget des opérations de maintien de la paix afin d'inclure ces programmes importants.

L'application des embargos du Conseil de sécurité sur les armes est aussi essentielle dans la lutte visant à endiguer la prolifération et le commerce illicite des armes légères. Nous nous félicitons de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle chaque État devrait adopter des mesures appropriées contre toute activité qui viole un embargo du Conseil de sécurité de l'ONU. Considérant la onzième recommandation du Secrétaire général qui demande que l'on puisse envisager l'adoption de mesures coercitives contre les États Membres qui violent les embargos et la mise en place de mécanismes de surveillance, ma délégation est d'avis que les comités de sanctions, sous la direction du Conseil de sécurité, pourraient devenir des mécanismes de surveillance en coopération étroite avec les organes pertinents du système des Nations Unies.

Au fil du temps nous avons reconnu que le fléau des armes légères est devenu une menace encore plus grave à la paix et à la stabilité internationales en raison de ses liens étroits avec d'autres problèmes de portée nationale ou mondiale, tels que le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent et le terrorisme transfrontalier. Ma délégation se félicite ainsi de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts afin d'identifier ces liens et d'élaborer des stratégies novatrices pour les combattre. Nous appuyons également les propositions en vue de la mise en place d'un mécanisme de surveillance permanent pour les sanctions ciblées et le commerce illicite de produits de grande valeur dans les conflits armés.

À la Conférence des Nations Unies de 2001 et à la première Réunion biennale qui s'est tenue l'année dernière, les États ont reconnu l'importance cruciale du marquage et la tenue d'archives détaillées pour permettre l'identification et le traçage rapides des armes légères illicites. Des initiatives de traçage réussies exigent un marquage adéquat et un archivage au moyen desquels les Gouvernements et les organisations intéressées sont en mesure d'identifier les producteurs, les utilisateurs finaux et les emplois d'armes spécifiques. Sur cette toile de fond, ma délégation attend avec intérêt de participer activement au groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international qui permettrait l'identification et le traçage rapides et fiables des armes légères illicites.

Ma délégation souligne l'importance des contrôles rigoureux de l'exportation et de l'importation aux niveaux national, régional et international. Ma délégation se félicite à cet égard de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité devrait encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour assurer un contrôle efficace de l'importation et de l'exportation des armes légères.

Enfin, ma délégation souhaiterait appuyer la recommandation du Secrétaire général qui prie les États Membres d'améliorer la transparence en matière d'armements, notamment grâce à une participation universelle et constante au Registre des armes classiques de l'ONU. À cet égard, ma délégation se félicite du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le Registre l'année dernière, qui s'est accordé à l'élargir afin qu'il comprenne les systèmes aériens de défense portatifs en tant que nouvelle sous-catégorie. Cette évolution devrait nous servir de guide dans les efforts que nous faisons pour adapter nos mécanismes existants aux menaces qui règnent dans un environnement de sécurité en évolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique, à qui je donne la parole.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le président, pour commencer ma délégation souhaite vous remercier d'avoir convoqué la présente séance publique sur une question qui, pour mon pays, est d'une très grande importance. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour le rapport (S/2003/1217) qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur la façon dont il pourrait contribuer à résoudre la question du trafic illicite des armes légères. Par ailleurs, je souhaite exprimer ma reconnaissance et mon appréciation au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour la présentation du rapport du Secrétaire général.

Le fait que chaque année des centaines de milliers de personnes soient victimes d'armes légères fait qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité s'occupe de la question de la prolifération de ces armes dans le cadre de sa responsabilité principale – le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le traitement de la question doit examiner sous un large angle les effets déstabilisateurs de ces armes et la manière dont elles empêchent de créer des conditions propices à un développement stable et durable.

Un autre élément important qu'il convient d'analyser est le lien qui existe entre cette activité et la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite de drogues et le terrorisme. C'est la raison pour laquelle mon pays a prôné, au sein du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, l'idée d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité et dans les rapports présentés par les pays.

La réponse principale du Conseil au problème a été l'imposition d'embargos sur les armes à travers les régimes de sanctions qu'il établit. Toutefois, les résultats ne sont pas tout à fait satisfaisants. Le problème est aggravé par la diversité des sources de

production d'armements, les moyens de transport multiples, une réglementation interne laxiste, l'absence d'instruments juridiques internationaux qui réglementent le commerce, le trafic des armes d'occasion et le marché noir.

C'est pour cette raison qu'un effort doit être fait aux niveaux national et international. Au niveau national, des contrôles plus nombreux et plus efficaces des ventes sont nécessaires. Au plan international, le Conseil doit, en tant que première mesure, encourager les États à fournir des informations sur les transferts d'armes légères. À long terme, il faudra adopter un instrument international juridiquement contraignant avec des dispositions qui punissent les personnes impliquées dans le commerce illicite de ces armes, y compris les courtiers.

La responsabilité en ce qui concerne le trafic et la production illicite d'armes légères incombe à tous les États, et non pas seulement aux États récipiendaires de ces armes. En effet, de l'avis de mon pays, les pays producteurs et exportateurs ont la plus grande responsabilité. Nous devons exiger de ces pays un degré plus élevé de participation et d'adhésion aux mesures adoptées par notre Organisation afin de contrôler ces armes.

Ayant participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale et chargé d'examiner la possibilité d'élaborer, à l'usage des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, le Mexique se félicite de ce que l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 58/241, qui, parmi d'autres propositions, veut que l'on engage cette année les négociations en vue de cet instrument international.

Comme le signale le rapport du Secrétaire général, la résolution 58/241 prie également le Secrétaire général d'organiser des consultations générales ouvertes à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, organismes internationaux et experts intéressés sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

Le Mexique a participé en tant que membre non permanent aux travaux du Conseil de sécurité lors de la période 2002-2003, et il continuera de prêter une grande attention à l'activité du Conseil.

Ce premier débat public porte sur un thème qui exige, de l'avis de mon pays, que les différents organes de l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les institutions internationales concernées conjuguent leurs efforts.

Ma délégation juge donc particulièrement important d'encourager l'exécution de la quatrième recommandation formulée dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en date d'octobre 2002, qui fait référence au resserrement des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale autour de la question des armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Japon, à qui je donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord passer en revue les progrès accomplis depuis la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée aux armes légères, en octobre 2002. Deux choses, selon moi, méritent d'être soulignées. La première est la tenue de la première Réunion biennale sur les armes légères et la deuxième, l'adoption à l'unanimité de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Lors de la Réunion biennale sur les armes légères, qu'a présidée l'Ambassadeur du Japon auprès de la Conférence du désarmement, Kuniko Inoguchi, il a été expressément admis que la prolifération illicite des armes légères et ses retombées négatives constituent des problèmes d'ordre mondial, tandis que le multilatéralisme a été érigé en principe directeur du règlement de ces problèmes. Plus précisément, il est très positif que, grâce à la pratique suivie sur la base du consensus, les pays participant à la réunion, y compris ceux qui pâtissent de la prolifération des armes légères, ont tous senti qu'ils étaient en mesure de faire avancer le processus de désarmement dans le domaine des armes légères en le contrôlant au niveau national.

Par ailleurs, le Président ayant, dans son résumé, souligné les tâches à classer prioritaires, il est primordial que la réunion ait donné lieu à l'expression d'un vaste soutien en faveur de la coopération dans le règlement des problèmes et à la reconnaissance

de la nécessité, le cas échéant, d'adopter des législations nationales, de faire avancer la coopération internationale, de former ceux qui devraient prendre part aux activités pertinentes et de fournir une aide financière aux pays en développement.

Nous nous réjouissons que la première Réunion biennale ait été couronnée de succès et, notre pays en ayant assumé la présidence, nous remercions une nouvelle fois pour leur coopération tous les États qui y ont participé. Dans le même temps, pensant déjà à la deuxième Réunion biennale de 2005 et à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue pour 2006, nous jugeons primordial de consolider la dynamique actuelle autour de cette question.

Malgré les succès susmentionnés qui ont été enregistrés dans le domaine des armes légères et dont le Secrétaire général rend bien compte dans son rapport, il reste un certain nombre de questions que nous devons considérer avec sérieux. Il importe de les résoudre aussi bien sous l'angle de l'offre que sous celui de la demande. Je voudrais m'attarder quelques instants sur certaines de ces questions.

Comme je viens de le dire, la résolution de l'Assemblée générale sur les armes légères, dont le Japon s'est porté coauteur, a été adoptée à l'unanimité. Cela revêt une très grande importance puisque la résolution prévoyait la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international qui permettrait aux États d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre illicites. La méthode du traçage présente l'intérêt de détecter et d'ériger en délit les transferts illicites d'armes légères. La création d'un instrument international de traçage est particulièrement importante pour lutter contre les armes légères sur le plan de l'offre. Le Japon est d'avis que le traçage doit être considéré comme une priorité absolue. Nous attendons donc avec impatience des résultats concrets de la part du groupe de travail, qui entamera ses travaux en février.

Je voudrais maintenant traiter de la question des embargos sur les armes, qui permettent de neutraliser la prolifération des armes légères du point de vue de la demande. Pour qu'un embargo sur les armes soit efficace, il ne suffit pas que le Conseil de sécurité adopte une résolution. Il faut également, après l'adoption de la résolution, en surveiller l'application, et, si des violations sont constatées, adopter des mesures de coercition.

Suite à la récente adoption de la résolution du Conseil de sécurité autorisant l'embargo sur les armes en Somalie, un groupe de surveillance a été mis sur pied, et la compilation d'une liste de violations demandée. Nous accueillons favorablement ces faits, qui montrent que le Conseil de sécurité est bien conscient de l'importance de surveiller l'exécution de l'embargo sur les armes. L'approche adoptée en l'occurrence constituera un modèle utile lorsque des mesures similaires d'embargo seront prises dans d'autres zones de conflit.

Mais il est tout aussi crucial de maîtriser la demande en armes légères. En d'autres termes, pour faire face au problème des conflits dans diverses régions du monde, la communauté internationale doit également mettre en oeuvre des mesures visant à éliminer la demande d'armes légères. Plus précisément, pour mettre fin à un conflit et fonder une société stable, il est absolument primordial de favoriser le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens soldats. Pour encourager la coopération dans les initiatives de collecte d'armes, il est essentiel d'offrir des incitations économiques raisonnables, ainsi que des chances réelles d'emploi, afin que les anciens combattants abandonnent leurs armes et commencent une nouvelle vie.

Soit dit en passant, en ma qualité de membre du groupe spécial du Conseil économique et social sur le Burundi, j'ai eu l'occasion de me rendre dans ce pays à la fin de l'année dernière. J'ai été très impressionné de constater que, maintenant qu'un accord de paix a été conclu, on s'emploie sérieusement à désarmer les soldats rebelles. Au Burundi, le désarmement passe par le cantonnement. Autrement dit, il réussira ou échouera par-dessus tout selon que l'on parviendra à persuader les anciens soldats de s'installer dans un site de cantonnement.

Pour cela, une aide s'impose également dans la phase préalable au cantonnement. Mais j'ai appris que la Banque mondiale a pour principe de ne fournir aucune aide aux forces armées. Supposant qu'il est primordial de prêter main forte aux soldats avant le cantonnement pour que le programme de DDR soit un succès, il me semblerait nécessaire que la Banque mondiale trouve un moyen acceptable, autre que sa politique d'aide, d'intervenir sur ce point.

J'ai entendu dire que, ces jours-ci, 60 % à 70 % des délibérations du Conseil de sécurité, à caractère officiel, portent sur les opérations de maintien de la paix et autres activités de paix menées par l'ONU en Afrique. Le développement économique de l'Afrique dépend en grande partie de la paix et de la stabilité; or la prolifération généralisée des armes légères dans les régions en proie à un conflit rend les conflits en Afrique encore plus dévastateurs et difficiles à régler. Autrement dit, le problème des armes légères est particulièrement grave en Afrique.

À ce propos, je constate avec satisfaction que les problèmes de l'Afrique centrale et de l'Ouest ont, l'an passé, fait l'objet d'intenses débats au sein du Conseil de sécurité. Il est très important que les membres du Conseil de sécurité aient pleinement reconnu le caractère fondamental de l'action entreprise par les groupes sous-régionaux comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour s'attaquer au problème des armes légères. Par-dessus tout, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens soldats, qui s'inscrivent dans l'action de consolidation de la paix à la suite d'un cessez-le-feu, s'avèrent essentiels pour collecter les armes et diminuer le risque de reprise du conflit, mais aussi pour faire reculer la demande en armes légères.

Pour illustrer de façon concrète cette approche, le Japon souhaiterait, au moment approprié, partager avec les États Membres l'expérience qu'il a acquise et les résultats qu'il a enregistrés avec le programme de DDR actuellement mené en Afghanistan. Le Japon s'emploie depuis un certain temps à mettre en oeuvre ses projets de « remise des armes contre aide au développement », dans le cadre desquels il conditionne l'octroi de l'aide au développement à la restitution des armes légères. Nous poursuivrons ces efforts et comptons partager l'expérience acquise dans les programmes de collecte d'armes au Cambodge au profit d'autres projets similaires en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient.

Nous espérons que le Conseil de sécurité continuera de prêter attention à cette importante question. Nous prions également le Secrétaire général de continuer à nous présenter des rapports sur l'évolution de la situation chaque fois qu'il le jugera utile.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud, à qui je donne la parole.

M. Raubenheimer (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et pour vous remercier d'avoir organisé le présent débat public important sur une question qui nous touche tous énormément. L'Afrique du Sud tient aussi à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères (S/2003/1217), qui contient de nombreuses recommandations qui méritent notre attention. Ma délégation note en particulier les recommandations sur l'application du Programme d'action des Nations Unies, et nous reconnaissons le rôle précieux que joue le Conseil de sécurité pour combattre le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Programme d'action des Nations Unies, que la communauté internationale a adopté en 2001, a fixé les mesures importantes que nous, les États Membres, devons prendre aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'application pleine et rapide de ce Programme d'action est cruciale si nous voulons que nos efforts collectifs réussissent à éliminer ce commerce illicite, qui nous touche tous.

La première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme des Nations Unies – qui s'est tenue en juillet 2003 sous la direction efficace de l'Ambassadeur Inoguchi, du Japon, – a montré que la volonté politique existe pour, en collaboration avec la société civile, éliminer ce commerce illicite. Par sa récente résolution 58/241 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a établi les priorités dans le travail à accomplir et fixé pour la communauté internationale le programme relatif aux armes légères jusqu'en 2006, l'année au cours de laquelle l'application du Programme d'action sera examinée par les États Membres. Aux termes de cette résolution, la date et le lieu de la Conférence d'examen de 2006 ont été fixés, et il a été décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur le traçage des armes légères illicites. En outre, il a également décidé de

prendre des mesures concernant la question importante du courtage.

La prolifération et l'accumulation excessive des armes légères continuent de poser une menace à la stabilité et la sécurité de nombreuses nations, entravent leur développement et sapent la bonne gouvernance. L'on doit se pencher d'urgence et de façon pratique et pragmatique sur les souffrances humaines dues à ces armes, ce qui donnerait effet aux nombreuses déclarations faites sur cette question récemment.

À cet égard, l'Afrique du Sud est heureuse de noter dans le rapport du Secrétaire général que des progrès considérables ont été enregistrés dans le traçage des armes légères illicites. Nous pensons que les négociations sur un instrument de traçage, qui doivent être engagées au sein du groupe de travail à composition illimitée de l'Assemblée générale, aboutiront sur l'élaboration d'un instrument pratique et efficace qui permettra aux États Membres de tracer l'origine et les routes utilisées pour le transfert de ces armes. Cet instrument facilitera également l'application efficace des embargos sur les armes, tels que prescrits en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La coopération entre les États Membres sur la question du traçage des armes légères illicites et les normes minimales pour le marquage et l'enregistrement des ces armes fera qu'il sera de plus en plus difficile de mener des activités visant à contourner ces embargos.

L'Afrique du Sud convient avec le Secrétaire général que les questions de certificats d'utilisateur final et d'activités de courtage illicite sont devenues des domaines dans lesquels l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale peut être renforcée. Nous avons appris, grâce à notre expérience en matière de certificats d'utilisateur final frauduleux et d'activités de courtage illicite, que si ces activités ne sont pas endiguées, nous échouerons certainement dans notre tentative d'éliminer le fléau des armes légères illicites. Le travail envisagé par l'Assemblée générale sur les activités de courtage illicite conduira, sans doute, à une meilleure compréhension du problème et permettra d'identifier les mesures pratiques susceptibles d'éliminer ces activités.

Bien qu'aucun travail concret sur la question des certificats d'utilisateur final n'ait encore été autorisé par l'ONU, l'Afrique du Sud estime qu'à sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devrait examiner la possibilité de créer un mécanisme chargé d'étudier cette importante question et de faire à l'Assemblée générale des recommandations sur la manière d'aborder cette question.

La politique de l'Afrique du Sud en matière d'armes légères met en lumière l'importance des démarches régionales pour faire face au problème de la prolifération des armes légères. Nous avons appris d'expérience que la paix et la sécurité sont les conditions nécessaires au développement durable. L'inclusion dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) d'une initiative paix et sécurité démontre l'attachement du continent africain à la promotion de conditions à long terme propices au développement et à la sécurité.

À cet égard, l'Afrique du Sud appuie sans réserve les recommandations du Secrétaire général relatives aux initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) et se félicite de l'inclusion de ces mesures dans les opérations de maintien de paix autorisées par le Conseil de sécurité. La participation et l'appui des institutions financières internationales ainsi que des organismes de développement pertinents, en particulier dans le processus de réinsertion, ne sauraient être surestimés, puisque leur participation assurera le succès du processus de DDR dans son ensemble.

L'Afrique du Sud continue d'estimer que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont deux rôles complémentaires, mais distincts, à jouer pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il importe donc d'éviter le double emploi d'initiatives dans les domaines où le Conseil et l'Assemblée déploient des efforts communs, identifiés dans le rapport du Secrétariat général. En conséquence, nous espérons que le Conseil demeurera saisi de la question et continuera de prendre des mesures efficaces et pratiques pour appuyer l'application du Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Giraldo (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et d'avoir organisé le présent débat. Pour un pays frère comme la Colombie, il est satisfaisant de voir le Chili présider l'organe de l'ONU

chargé de la tâche difficile du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais commencer mon intervention par des réflexions sur la question que nous examinons aujourd'hui. L'une des tragédies les plus horribles que semble être condamnée à vivre une bonne partie de l'humanité est due à l'emploi et à l'abus, et aux commerce et trafic illicites des armes légères. En outre, tous les conflits dits à faible intensité, se nourrissent, demeurent, s'étendent, s'approfondissent et se dégradent en raison de l'incapacité à combattre efficacement le commerce illicite de ces armes. Par ailleurs, les possibilités de négociation pour régler ces conflits sont négativement touchés par le flux constant de ces instruments de guerre et de mort. Même des accords de paix déjà signés ont échoué parce que les parties se sont réarmées par le biais du trafic mondial de ces armes.

Le monde, qu'il soit scandalisé ou pas, voit les grands trafiquants d'armes nantis d'énormes fortunes se pavaner dans des revues populaires avec une impunité absolue pour les graves crimes contre l'humanité qu'ils ont commis.

À l'ONU, nous parlons beaucoup de la prévention et du règlement des conflits. Une façon élémentaire et efficace non seulement de régler et de prévenir ces conflits mal qualifiés de conflits à faible intensité, mais également de les rendre pratiquement impossibles, est de combattre le trafic illicite des armes légères et de maîtriser plus efficace le commerce licite de ces armes. L'Organisation a entrepris un processus sur ces questions qui, même s'il est lent, est apprécié par mon pays. Toutefois, nous devons nous demander si les efforts actuels sont suffisants et assez efficaces pour en finir avec ce fléau. Les millions de morts, de blessés et de handicapés que ces armes provoquent chaque année dans leur destruction massive exigent que nous agissions davantage, que nous soyons plus déterminés et que nous fassions preuve de plus d'imagination pour faire face à ce problème. Le Conseil de sécurité pourrait-il avoir recours au Chapitre VII de la Charte pour traiter de cette question comme il l'a fait avec la résolution 1373 (2001) pour lutter contre le terrorisme, compte tenu du fait que le trafic des armes légères pose une menace égale ou même plus grave à la paix et à la sécurité internationales?

J'en ai fini avec mes réflexions, et j'aborde maintenant mes observations sur le rapport dont nous sommes saisis. Les 12 recommandations du Secrétaire général peuvent être divisées entre celles qui peuvent être appliquées directement par le Conseil de sécurité – celles relatives à la consolidation de la paix, à la prévention de conflits et aux embargos sur les armes et leurs mécanismes de surveillance – et celles qui doivent être appliquées par les États Membres, et que le Conseil de sécurité ne peut que les inviter ou encourager à appliquer.

Pour ma délégation, il est particulièrement important que le Secrétaire général signale des progrès significatifs ou des signes encourageants concernant la plupart des recommandations qui doivent être appliquées par les États Membres, alors que pour les recommandations qui doivent être appliquées directement par le Conseil de sécurité les progrès ne sont pas si importants et les signes pas si encourageants.

En effet, à l'Assemblée générale, les États Membres ont commencé cette année à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites – recommandation 1. Les États se sont également engagés à apporter un appui technique et financier au Système de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol – recommandation 2; pour ces tâches, il convient de signaler le financement fourni par les États-Unis d'Amérique. Les États Membres ont également amélioré la transparence en matière d'armements grâce à une participation accrue au Registre des armes classiques de l'ONU et à l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires – recommandation 12.

Néanmoins, on constate que des États Membres n'ont pas appliqué les embargos sur les armes – sujet de la recommandation 5 – à cause d'une législation inappropriée, de l'absence de mécanismes d'application et des limitations de nature technique. On ne constate pas non plus de progrès importants en matière de mesures législatives pour assurer un contrôle efficace de l'importation, de l'exportation et du transit des armes légères ou pour l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final – ceci est relatif à la recommandation 9. C'est ce que l'on a constaté l'an dernier à la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action de 2001. Seuls 98 États ont

présenté des rapports, où l'on constate que 78 de ces États disposent de lois sur le contrôle de l'exportation et de l'importation et 39 seulement remplissent les exigences relatives aux certificats d'utilisateur final. Mais ce qui est encore plus inquiétant, c'est la situation relative aux activités de courtage : 16 pays seulement disposent de mesures nationales en la matière.

Je voudrais, à ce niveau, Monsieur le Président, ouvrir une parenthèse pour souligner qu'il est important que les mécanismes de contrôle de l'exportation ne se fondent pas sur des critères qui ne tiennent compte que des vues et intérêts des pays producteurs et exportateurs, sans tenir compte des intérêts des pays importateurs, en particulier ceux qui sont touchés par le trafic illicite des armes légères. Des critères tels que le respect des droits de l'homme, l'existence de conflits internes et le déséquilibre entre les dépenses consacrées à la défense et celles qui sont consacrées au développement, bien que légitimes et même louables, sont des critères très subjectifs de par leur nature, et ce ne sont pas des critères objectifs. Qui plus est, ce type de critères, s'ils sont appliqués au pays exportateur, violent le droit de tous les États d'importer ou de détenir des armes légères pour leurs besoins de légitime de défense et de sécurité, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît le droit naturel de légitime défense. Ces critères tendent aussi à violer le principe de la non-ingérence et à décider unilatéralement des besoins et priorités de sécurité et de défense du pays importateur. C'est un cas classique où les meilleures intentions de la part de l'État exportateur – contrôler les exportations d'armes légères et réduire au minimum le risque de détournement de ces armes vers le commerce illégal – ont fini par provoquer des grands dégâts : éviter que les États importateurs touchés acquièrent pour leurs forces légitimes des armes légères dont elles ont besoin pour faire face aux criminels et aux terroristes, qui disposent de suffisamment d'armes légères illicites pour déstabiliser un pays.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il est plus juste et plus efficace d'instaurer des certificats nationaux rigoureux d'utilisateur final, de mettre en place, aux niveaux régional et mondial, un système de certificat d'utilisateur final, et de créer un mécanisme d'échange et de vérification des informations. Nous prônons également l'adoption de mesures additionnelles telles que la vérification des exportations après l'embarquement et la double vérification de l'authenticité des certificats d'utilisateur final.

S'agissant des recommandations dont l'application relève directement du Conseil de sécurité, nous constatons des progrès encore moindres que pour ce qui est des recommandations dont l'application relève des États. Le Conseil a à peine pris connaissance de la proposition du Secrétariat qui consiste à établir un service consultatif sur les armes légères au moyen de ressources extrabudgétaires – recommandation 3. Il n'a pas renforcé ses interactions avec l'Assemblée générales sur les questions relatives aux armes légères afin de promouvoir la mise au point de stratégies à long terme dans le cadre de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix – sujet de la recommandation 4. Le Conseil n'a non plus enregistré de progrès majeurs s'agissant des liens entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles, et on ne constate aucun progrès pour ce qui est des liens avec le commerce de drogues illégales – sujet de la recommandation 6.

Pour ce qui est de la recommandation 7, qui est relative aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), le Conseil a fait des efforts importants. Toutefois, ces efforts sont insuffisants parce que l'on n'a pas appliqué la recommandation 8 sur le financement des programmes de DDR à partir du budget des opérations de maintien de la paix. Le financement de ces programmes par des contributions volontaires, qui tendent à être très limitées, met gravement en danger le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans des les zones qui ont connu un conflit et, en conséquence, la consolidation de la paix. En outre, cela laisse dans ces zones de grandes quantités d'armes et de munitions qui sont transférées vers d'autres zones ou pays en proie à des conflits.

Le Conseil de sécurité doit également prêter une plus grande attention à la recommandation 10, relative aux embargos sur les armes dans les situations dont il est saisi, en particulier les embargos imposés à des acteurs non étatiques. Il faut aussi prêter davantage d'attention à la restriction de l'approvisionnement en munitions pour les armes qui existent déjà en grand nombre pour des acteurs non étatiques dans les pays ou régions qui sont plongés dans un conflit armé ou qui en sortent. Sur cette question, il convient de souligner l'observation du Groupe d'experts sur la Somalie : les

groupes armés voulaient surtout se procurer régulièrement des munitions, et pas les armes, étant donné que les armes étaient déjà disponibles en grandes quantités dans la guerre chaotique que connaît le pays. Le Groupe d'experts a donc recommandé que l'on demande instamment aux États de première ligne et aux pays voisins de créer des bureaux pour l'assistance aux sanctions sur leur territoire, avec l'aide d'organisations régionales et sous-régionales.

Cette recommandation est valide pour tous les conflits caractérisés par une accumulation déstabilisatrice et une diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions. Les pays voisins ont la responsabilité d'éviter de laisser utiliser leur territoire pour envoyer des armes légères et leurs munitions à des acteurs armés non étatiques dans les pays en conflit. L'Organisation des Nations Unies doit inviter ces pays à assumer leurs responsabilités et remplir leurs obligations à cet égard.

Permettez-moi de terminer en observant qu'au cours de la décennie écoulée, l'utilisation des armes légères et de petit calibre a causé la mort de millions de personnes, fait six millions de blessés ou d'handicapés à vie et contribué au déplacement forcé de 20 millions de personnes. Les pays en conflit, qui sont presque tous des pays en développement, affectent plus de 10 % de leur produit intérieur brut à traiter les victimes de ces conflits et à tenter de contrôler les quelque 200 millions d'armes légères et de petit calibre illicites qui circulent à travers le monde. En raison des graves conséquences humanitaires et socioéconomiques de ce fléau, ainsi que de la menace sérieuse qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationale, et sur la stabilité du monde, il est d'une importance vitale d'imposer des contrôles et des règles au commerce des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et mondial. Comme le Conseil de sécurité l'a déjà affirmé, les pays exportateurs d'armes sont tenus de faire preuve de la plus haute responsabilité dans ces transactions et tous les pays doivent prévenir le détournement illégal et la réexportation des armes légères et de petit calibre.

Le Secrétaire général a très justement dit que les armes légères et de petit calibre, qui font chaque année des millions de morts dans le monde entier, sont les vraies armes de destruction massive. Le Ministre colombien des affaires étrangères avait lui aussi raison de dire, dans son discours devant le Conseil prononcé le 2 août 2001 :

> « Il est ironique que la plupart des conflits où des armes légères et de petit calibre sont utilisées se placent dans le monde en développement, tandis que la plupart de ces armes soient fabriquées dans le monde développé. Cette terrible ironie exige que soit appliqué au commerce mondial de ces armes un principe qui a déjà été adopté concernant le trafic des drogues, à savoir le partage des responsabilités » (*S/PV.4355*).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à saisir cette occasion d'exprimer nos remerciements à la délégation du Chili, et à vous personnellement, Monsieur, pour tenir ce débat public sur les armes légères. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport substantiel et opportun sur cette question.

Le trafic illicite et l'accumulation des armes légères demeurent l'un des grands obstacles au développement durable, à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix au sortir d'un conflit. Ils continuent de poser une sérieuse menace à la sécurité collective et aux droits de la personne.

L'Ukraine a constamment exprimé son inquiétude face aux graves conséquences humanitaires de ce phénomène, qui a coûté des centaines de milliers de vies innocentes dans le monde entier, mettant ainsi en relief une dimension mondiale du problème. Nous sommes profondément convaincus que, sans les efforts concertés de la communauté internationale pour prévenir la prolifération incontrôlée de ces armes, il est impossible de préserver la paix et la sécurité régionale et mondiale.

Le Programme d'action sur les armes légères, adopté en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, a une grande importance, mais ne constitue que le premier pas vers l'objectif de maîtriser ce fléau. Nous espérons que tout au long du processus de suivi entamé avec succès l'an dernier, il sera possible d'appliquer plus efficacement le Programme d'action en même temps que de trouver les moyens de renforcer et d'élaborer davantage les mesures qui y sont énoncées.

À notre avis, il est essentiel de mettre en place une coordination régionale entre les systèmes de

contrôle national et les mécanismes de prévention des activités commerciales portant sur les armes légères et de petit calibre. L'Ukraine réaffirme que la responsabilité d'établir un contrôle sur la trafic des petites armes et des armes légères incombe aux États qui acquièrent ces armes. En même temps, ces États doivent être encouragés à améliorer leur capacité de réprimer le trafic illicite des armes légères. Cela pourrait exiger une aide financière considérable de la communauté internationale.

L'Ukraine accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le traçage des armes légères et de petit calibre, présenté l'an dernier en Première Commission. Nous appuyons pleinement sa recommandation concernant l'élaboration d'un instrument international, ouvert à tous, qui accroîtra la capacité de chaque État d'identifier et tracer, en temps utile et sans erreur, les armes légères et de petit calibre, aussi bien que de saisir celles qui sont illicites.

Prévenir, combattre et éliminer la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre est l'un des problèmes importants dont le Conseil de sécurité doit s'occuper. Bien évidemment, il est impossible de promouvoir à long terme des conditions propices au développement et à la sécurité sans résoudre les conflits en cours et prendre les mesures adéquates visant à assurer la stabilité dans les situations d'après conflit.

Le Conseil a fait des progrès considérables dans ce travail, mais on peut dire avec raison, je crois, que nous avons encore du chemin à faire s'agissant d'assurer un suivi détaillé, de travailler avec les entreprises, les institutions financières et d'autres acteurs – aux niveaux international, régional et local – concernant la mise en oeuvre des embargos sur les armes.

L'accumulation excessive et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre continuent d'alimenter et d'intensifier les conflits, ainsi que d'en retarder la résolution. La série de mesures novatrices prises par le Conseil de sécurité et visant à faire appliquer plus exactement les embargos sur les armes, notamment en créant des groupes indépendants d'experts et des mécanismes de suivi, a donné des résultats positifs, surtout en Angola et en Sierra Leone. En même temps, le problème du trafic illicite persiste dans d'autres pays, par exemple en Somalie et en Afghanistan.

À cet égard, selon nous, le dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères présente un tableau inégal concernant l'imposition des embargos sur les armes. La restriction sur la fourniture de munitions dans les secteurs instables exige un surcroît d'attention du Conseil de sécurité, de même que le problème de l'identification des liens entre les armes légères et de petit calibre et, d'autre part, l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres. Nous sommes favorables à l'examen par le Conseil des mesures à prendre contre les États qui violent délibérément les embargos sur les armes.

Nous croyons qu'à ce stade il importe de revoir les enseignements acquis afin de mesurer l'efficacité des mesures que pourrait encore prendre le Conseil de sécurité. À cet égard, il sera utile de continuer à centrer l'attention sur les sources financières de l'achat des armes illégales et de définir le rôle que les organisations internationales pertinentes, les entreprises et les institutions financières et autres acteurs peuvent jouer dans l'application des embargos sur les armes.

L'Ukraine souscrit fermement aux efforts concrets visant à appliquer le Programme d'action des Nations Unies, aussi bien que le Document sur les armes légères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), concernant en particulier la destruction des stocks excédentaires d'armes et de munitions. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt le succès ultérieur de la mise en oeuvre du projet financé par un Fonds d'affectation spéciale OTAN/Partenariat pour la paix, qui vise à détruire en Ukraine 1,5 million d'armes légères et de petit calibre, ainsi que 133 000 tonnes de munitions. Ces activités visent aussi à aider l'Ukraine à disposer de ses considérables stocks de munitions. Le mécanisme d'assistance prévu dans le Document sur les stocks de munitions de type classique de l'OSCE revêt aussi à cet égard une importance particulière.

Je voudrais souligner que l'Ukraine conduit une politique responsable dans le domaine du contrôle des armements. La législation ukrainienne prévoit de strictes mesures pour prévenir la fabrication, la possession et le trafic illicites de tous les types d'armements, y compris les armes légères et de petit calibre. Le système national de contrôle des exportations prévoit des procédures efficaces pour les licences d'exportation et d'importation. Des efforts sont maintenant menés pour améliorer la législation

nationale dans ce domaine. L'une des dernières mesures du Gouvernement ukrainien a été l'adoption de son plan d'action visant à mettre en oeuvre le Programme d'action des Nations Unies de 2001 ainsi que pour mettre en oeuvre le Document sur les armes légères, de 2000, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que l'Ukraine continuera de participer activement aux efforts déployés internationalement pour combattre le trafic illicite des armes légères et pour contenir leur prolifération incontrôlée. Les membres du Conseil de sécurité peuvent pleinement compter sur notre appui relativement à cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. En raison de l'heure tardive, avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance.

Le Conseil reprendra l'examen de la question inscrite à son ordre du jour à 15 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 20.